CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 20/11/2014
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/11/2014

# DELIBERATION N° CP 14-750

**DU 20 novembre 2014**

**POLITIQUE REGIONALE EN FAVEUR DE L'ENTREPRENEURIAT :**

**POINT D'ACCES A LA CREATION D'ENTREPRISE-**

**ECOLE REGIONALE DES PROJETS**

**MARCHE PUBLIC RELATIF A L'ANIMATION DU RESEAU REGIONAL DES ANIMATEURS PACE ET DES AGENTS DE SENSIBILISATION A LA CREATION D'ENTREPRISE**

**PLAN D'ACTIONS REGIONAL POUR L'ENTREPRENEURIAT DES FEMMES**

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

**VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis (JOUE L 352/1 du 24/12/2013) et le règlement (CE) n°1081/2006 du Parlement européen et du conseil du 5 juillet 2006 relatif au fonds social européen ;

**VU** le Code Général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n° CR 10-10 du 16 avril 2010 relative aux délégations d'attributions du Conseil Régional à la Commission Permanente ;

**VU** la délibération n° CR 61-11 du 23 juin 2011 relative à l'adoption de la Stratégie Régionale de Développement Economique et d'Innovation ;

**VU** la délibération cadre n°CR12-12 du 16 février 2012 relative à la politique régionale pour l'égalité réelle et contre les discriminations ;

**VU** le rapport CR 110-12 présenté par monsieur le Président du Conseil régional d'Ile-de-France ; relatif aux territoires d'excellence en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

**VU** la délibération n° CP 13-163 du 4 avril 2013 relative à l'adoption de la convention partenariale en faveur de l'entrepreneuriat des femmes ;

**VU** la délibération n° CR 87-13 du 21 novembre 2013 « Mise en œuvre de la SRDEI : la politique régionale en faveur de l'entrepreneuriat » ;

**VU** la délibération n° CP 14-272 du 10 avril 2014 relative à l'adoption de la convention type d'appui aux actions de formation et d'accompagnement des porteurs de projets ;

**VU** le budget de la Région Ile-de-France pour 2014 ;

**VU** la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au Règlement budgétaire et financier ;

**VU** le rapport CP 14-750 présenté par monsieur le président du Conseil régional d'Ile-de-France.

**VU** l'avis de la commission des finances et de la contractualisation et de l'administration générale ;

**VU** l'avis de la Commission du Développement Economique, de l'Emploi, des TIC, du Tourisme, de l'Innovation et de l'Economie sociale et solidaire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

***Article 1 LABELLISATION ANNEE 1 DES NOUVEAUX PACE***

Décide de soutenir au titre de la première année, le soutien des nouveaux PACE, tel que décrit dans les fiches projets annexées à la présente délibération, dans le cadre du dispositif « Points d'Accueil Création d'entreprise », par l'attribution d'une subvention dont le montant est déterminé par application du pourcentage de participation régionale au coût du projet figurant ci-après :

| Identité du bénéficiaire | Coût du projet (dépenses éligibles) | Pourcentage de la participation régionale | Montant maximum prévisionnel de la subvention régionale |
|---|---|---|---|
| CA EST ENSEMBLE | Fonctionnement<br>66 670€<br><br>Investissement<br>15 000€ | Fonctionnement<br>60%<br><br>Investissement<br>50% | Fonctionnement<br>40 000 €<br><br>Investissement<br>7 500€ |
| CA VAL DE BIEVRE | Fonctionnement<br>66 670€<br><br>Investissement<br>6 500€ | Fonctionnement<br>60.00%<br><br>Investissement<br>50% | Fonctionnement<br>40 000 €<br><br>Investissement<br>3 250€ |
| CA 2 RIVES DE SEINE | Fonctionnement<br>76 360€<br><br>Investissement<br>26 444€ | Fonctionnement<br>52.38%<br><br>Investissement<br>50% | Fonctionnement<br>40 000 €<br><br>Investissement<br>13 222€ |
| CA ARGENTEUIL BEZON | Fonctionnement<br>73 220€ | Fonctionnement<br>54.63% | Fonctionnement<br>40 000 € |
| ASSOCIATION ESPACE POUR ENTREPRENDRE | Fonctionnement<br>73 770€ | Fonctionnement<br>54.22% | Fonctionnement<br>40 000 € |

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de la convention, conforme à la convention type en annexe à la présente délibération, en respect des dispositions du Règlement budgétaire et financier, adopté par la délibération n°CR 33-10 du 17 juin 2010 et, autorise le président du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant global de 23 972 € prélevée sur le chapitre 909 « action économique », code fonctionnel 91, programme HP 91-001 « soutien à la création et au développement des entreprises », action 19100101 « aide à la création, à la transmission et à la reprise d'entreprises innovantes et des TPE et dotations des outils en capital », nature 204, du budget 2014 ;

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant global de 200 000 € disponible sur le chapitre 939 « action économique », code fonctionnel 91, programme HP 91-001 « soutien à la création et au développement des entreprises », action 19100102 « incitation à la première élaboration des projets et fonctionnement de la gamme des aides au financement », nature 657, du budget 2014.

***Article 2 LABELLISATION ANNEE 1 DES NOUVEAUX PACE +***

Décide de soutenir au titre de la première année, le soutien des nouveaux PACE+, tel que décrit dans les fiches projets annexées à la présente délibération, dans le cadre du dispositif « Points d'Accueil Création d'entreprise », par l'attribution d'une subvention dont le montant est déterminé par application du pourcentage de participation régionale au coût du projet figurant ci-après :

| Identité du bénéficiaire | Coût du projet (dépenses éligibles) | Pourcentage de la participation régionale | Montant maximum prévisionnel de la subvention régionale |
|---|---|---|---|
| LA MIEL | 67 395€ | 44.51% | 30 000 € |
| MDE SENART | 58 382€ | 51.39% | 30 000 € |

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de la convention, conforme à la convention type en annexe à la présente délibération, en respect des dispositions du Règlement budgétaire et financier, adopté par la délibération n°CR 33-10 du 17 juin 2010 et, autorise le président du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant global de 60 000 € disponible sur le chapitre 939 « action économique », code fonctionnel 91, programme HP 91-001 « soutien à la création et au développement des entreprises », action 19100102 « incitation à la première élaboration des projets et fonctionnement de la gamme des aides au financement », nature 657, du budget 2014.

***Article 3 ECOLE REGIONALE DES PROJETS – ERP***

Décide de soutenir, au titre de l'année 2014, le projet porté par l'Incuba'School et détaillé dans la fiche projet annexée à la présente délibération, au titre du dispositif Ecole régionale des projets, par l'attribution d'une subventions dont le montant est déterminé par le nombre de porteurs de projet accompagnés figurant ci-dessous :

| Identité du bénéficiaire | Nombre de porteurs de projet accompagnés | Intervention régionale par porteur accompagnés/an | Montant maximum prévisionnel de la subvention régionale |
|---|---|---|---|
| Incuba'School | 10 | 3 000 € | 30 000 € |

Subordonne le versement des subventions à la signature d'une convention, conforme à la convention type adoptée à la délibération n°CP 14-272 du 10 avril 2014, en respect des dispositions du Règlement Budgétaire et Financier, adopté par la délibération n°CR 33-10 du 17 juin 2010, et autorise le Président du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 30 000 € prélevée sur le chapitre 939 «action économique», code fonctionnel 91, programme HP 91-001 « soutien à la création et au développement des entreprises », action 19100102 « incitation à la première élaboration des projets et fonctionnement de la gamme des aides au financement », nature 657, du budget 2014.

***Article 4 : Marché public***

Affecte une autorisation d'engagement de 36 500 € TTC disponible sur le Chapitre budgétaire : Chapitre 939 « action économique », code fonctionnel 91, programme HP 91-001 « soutien à la création et au développement des entreprises », action 19100102 « incitation à la première élaboration des projets et fonctionnement de la gamme des aides au financement », nature 657 du budget 2014, au titre du marché public négocié passé selon la procédure de l'article 35-II-8, pour une durée de 12 mois reconductible deux fois à lancer, et relatif à l'animation du réseau francilien des agents de sensibilisation et animateurs des Points d'Accès à la Création d'Entreprise.

***Article 5: Avenant à la convention pluriannuelle de partenariat régional en faveur de l'entrepreneuriat des femmes en Ile-de- France***

Approuve l'avenant ci-annexé, à la convention partenariale entre l'Etat, la Caisse des Dépôts et la Région sur le développement de l'entrepreneuriat des femmes en Ile-de-France approuvée par la délibération CP 13-163 du 4 avril 2013 et autorise le président du conseil régional à la signer.

***Article 6 : Rectification Fiche Projet YUMP***

Approuve la modification de la fiche projet n°14013745 de l'association YUMP approuvée par la délibération CP 14-537 du 24 septembre 2014, suite à une erreur matérielle.

**Le président du Conseil régional d'Ile-de-France**

JEAN-PAUL HUCHON

# ANNEXES A LA DELIBERATION

# 1. Etat récapitulatif des subventions

**Etat récapitulatif des subventions proposées au vote**

| **Commission permanente du :** | 20/11/2014 | **N° de rapport :** | CP14-750 | **Budget :** | 2014 |
|---|---|---|---|---|---|

| | |
|---|---|
| Chapitre : | 909 - Action économique |
| Code fonctionnel : | 91 - Interventions économiques transversales |
| Programme : | 191001 - Soutien à la création et au développement des entreprises |
| **Action :** | 19100101 - Aide à la création, à la transmission et à la reprise d'entreprises innovantes et des TPE et dotation des outils en capital |

| | |
|---|---|
| **Dispositif :** | 00000313 - Soutien à la création et à la labellisation de points d'accueil création d'entreprise - Investissement |

¤

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Dossier :** | 14018127 - LABELISATION PACE CA DES 2 RIVES DE SEINE - INVESTISSEMENT | | |
| Bénéficiaire : | R31407 - COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DES DEUX RIVES DE LA SEINE | | |
| Localisation : | CC DES DEUX RIVES DE LA SEINE | | |
| CPER / CPRD : | Hors CPER - Hors CPRD | | |
| **Montant total :** | 13 222,00 € | **Code nature :** | 204141 |

| Base subventionnable : | | Taux de participation : | **Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :** |
|---|---|---|---|
| 26 444,00 € | TTC | 50 % | **13 222,00 €** |

¤

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Dossier :** | 14018130 - LABELISATION PACE VAL DE BIEVRE (INVESTISSEMENT) | | |
| Bénéficiaire : | R23210 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL DE BIEVRE | | |
| Localisation : | CA VAL DE BIEVRE | | |
| CPER / CPRD : | Hors CPER - Hors CPRD | | |
| **Montant total :** | 3 250,00 € | **Code nature :** | 204141 |

| Base subventionnable : | | Taux de participation : | **Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :** |
|---|---|---|---|
| 6 500,00 € | TTC | 50 % | **3 250,00 €** |

¤

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Dossier :** | 14018133 - LABELISATION PACE CA EST ENSEMBLE (INVESTISSEMENT) | | |
| Bénéficiaire : | P0018566 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EST ENSEMBLE | | |
| Localisation : | CA EST ENSEMBLE | | |
| CPER / CPRD : | Hors CPER - Hors CPRD | | |
| **Montant total :** | 7 500,00 € | **Code nature :** | 204141 |

| Base subventionnable : | | Taux de participation : | **Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :** |
|---|---|---|---|
| 15 000,00 € | TTC | 50 % | **7 500,00 €** |

| | |
|---|---|
| **Total sur le dispositif 00000313 - Soutien à la création et à la labellisation de points d'accueil création d'entreprise - Investissement :** | 23 972,00 € |

| | |
|---|---|
| **Total sur l'imputation 909 - 91 - 191001 - 19100101 :** | 23 972,00 € |

**Etat récapitulatif des subventions proposées au vote**

| **Commission permanente du :** | 20/11/2014 | **N° de rapport :** | CP14-750 | **Budget :** | 2014 |
|---|---|---|---|---|---|

| | |
|---|---|
| Chapitre : | 939 - Action économique |
| Code fonctionnel : | 91 - Interventions économiques transversales |
| Programme : | 191001 - Soutien à la création et au développement des entreprises |
| **Action :** | 19100102 - Incitation à la 1ère élaboration des projets, appui aux porteurs de projets et fonctionnement de la gamme des aides au financement |

| | |
|---|---|
| **Dispositif :** | 00000314 - Soutien aux points d'accueil à la création et au développement d'entreprise - PACE |

¤

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Dossier :** | 14018122 - LABELISATION PACE CA DES 2 RIVES DE SEINE (1ère ANNEE) | | |
| Bénéficiaire : | R31407 - COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DES DEUX RIVES DE LA SEINE | | |
| Localisation : | CC DES DEUX RIVES DE LA SEINE | | |
| CPER / CPRD : | Hors CPER - Hors CPRD | | |
| **Montant total :** | 40 000,00 € | **Code nature :** | 65734 |

| Base subventionnable : | | Taux de participation : | **Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :** |
|---|---|---|---|
| 76 360,00 € | TTC | 52,38 % | **40 000,00 €** |

¤

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Dossier :** | 14018129 - LABELISATION PACE CA VAL DE BIEVRE (1ère ANNEE) | | |
| Bénéficiaire : | R23210 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL DE BIEVRE | | |
| Localisation : | CA VAL DE BIEVRE | | |
| CPER / CPRD : | Hors CPER - Hors CPRD | | |
| **Montant total :** | 40 000,00 € | **Code nature :** | 65734 |

| Base subventionnable : | | Taux de participation : | **Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :** |
|---|---|---|---|
| 66 670,00 € | TTC | 60 % | **40 000,00 €** |

¤

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Dossier :** | 14018131 - LABELISATION PACE CA EST ENSEMBLE (1ère ANNEE) | | |
| Bénéficiaire : | P0018566 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EST ENSEMBLE | | |
| Localisation : | CA EST ENSEMBLE | | |
| CPER / CPRD : | Hors CPER - Hors CPRD | | |
| **Montant total :** | 40 000,00 € | **Code nature :** | 65734 |

| Base subventionnable : | | Taux de participation : | **Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :** |
|---|---|---|---|
| 66 670,00 € | TTC | 60 % | **40 000,00 €** |

**Etat récapitulatif des subventions proposées au vote**

| **Commission permanente du :** | 20/11/2014 | **N° de rapport :** | CP14-750 | **Budget :** | 2014 |
|---|---|---|---|---|---|

| | |
|---|---|
| Chapitre : | 939 - Action économique |
| Code fonctionnel : | 91 - Interventions économiques transversales |
| Programme : | 191001 - Soutien à la création et au développement des entreprises |
| **Action :** | 19100102 - Incitation à la 1ère élaboration des projets, appui aux porteurs de projets et fonctionnement de la gamme des aides au financement |

| | |
|---|---|
| **Dispositif :** | 00000314 - Soutien aux points d'accueil à la création et au développement d'entreprise - PACE |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Dossier :** | 14018135 - LABELISATION PACE CA ARGENTEUIL BEZONS (1ère ANNEE) | | |
| Bénéficiaire : | R33483 - COMMUNAUTE AGGLOMERATION ARGENT BEZON | | |
| Localisation : | CA D'ARGENTEUIL/BEZONS | | |
| CPER / CPRD : | Hors CPER - Hors CPRD | | |
| **Montant total :** | 40 000,00 € | **Code nature :** | 65734 |

| Base subventionnable : | | Taux de participation : | **Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :** |
|---|---|---|---|
| 73 220,00 € | TTC | 54,63 % | **40 000,00 €** |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Dossier :** | 14018125 - LABELISATION PACE ESPACE POUR ENTREPRENDRE (1ère ANNEE) | | |
| Bénéficiaire : | P0026823 - ESPACE POUR ENTREPRENDRE | | |
| Localisation : | Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet. | | |
| CPER / CPRD : | Hors CPER - Hors CPRD | | |
| **Montant total :** | 40 000,00 € | **Code nature :** | 6574 |

| Base subventionnable : | | Taux de participation : | **Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :** |
|---|---|---|---|
| 73 770,00 € | TTC | 54,22 % | **40 000,00 €** |

| | |
|---|---|
| **Total sur le dispositif 00000314 - Soutien aux points d'accueil à la création et au développement d'entreprise - PACE :** | 200 000,00 € |

| | |
|---|---|
| **Dispositif :** | 00000414 - Ecole Régionale des Projets - ERP |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Dossier :** | 14015388 - ECOLE REGIONALE DES PROJETS - CCIR ILE-DE-FRANCE - 2014-2015 | | |
| Bénéficiaire : | P0023520 - CCIR CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION PARIS ILE DE FRANCE SERVICE CENTRAUX DG | | |
| Localisation : | REGION ILE DE FRANCE | | |
| CPER / CPRD : | Hors CPER - Hors CPRD | | |
| **Montant total :** | 30 000,00 € | **Code nature :** | 65738 |

| Base subventionnable : | | Taux de participation : | **Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :** |
|---|---|---|---|
| 86 000,00 € | TTC | 34,88 % | **30 000,00 €** |

| | |
|---|---|
| **Total sur le dispositif 00000414 - Ecole Régionale des Projets - ERP :** | 30 000,00 € |

**Etat récapitulatif des subventions proposées au vote**

| **Commission permanente du :** | 20/11/2014 | **N° de rapport :** | CP14-750 | **Budget :** | 2014 |
|---|---|---|---|---|---|

| | |
|---|---|
| Chapitre : | 939 - Action économique |
| Code fonctionnel : | 91 - Interventions économiques transversales |
| Programme : | 191001 - Soutien à la création et au développement des entreprises |
| **Action :** | 19100102 - Incitation à la 1ère élaboration des projets, appui aux porteurs de projets et fonctionnement de la gamme des aides au financement |

| | |
|---|---|
| **Dispositif :** | 00000850 - Soutien aux points d'accueil création et développement d'entreprise – labellisation PACE+ |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Dossier :** | 14018138 - LABELISATION PACE+ MAISON DE L'EMPLOI DE SENART (1ère ANNEE) | | |
| Bénéficiaire : | R19891 - MAISON DE L' EMPLOI ET DE LA FORMATION DE SENART (MDEF) | | |
| Localisation : | SAN SENART VILLE NOUVELLE | | |
| CPER / CPRD : | Hors CPER - Hors CPRD | | |
| **Montant total :** | 30 000,00 € | **Code nature :** | 6574 |

| Base subventionnable : | | Taux de participation : | **Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :** |
|---|---|---|---|
| 58 382,00 € | TTC | 51,39 % | **30 000,00 €** |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Dossier :** | 14018139 - LABELISATION PACE+ LA MIEL (1ère ANNEE) | | |
| Bénéficiaire : | R23851 - MIEL  MAISON INITIATIVE ECONOMIQUE LOCALE | | |
| Localisation : | CA PLAINE COMMUNE | | |
| CPER / CPRD : | Hors CPER - Hors CPRD | | |
| **Montant total :** | 30 000,00 € | **Code nature :** | 6574 |

| Base subventionnable : | | Taux de participation : | **Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :** |
|---|---|---|---|
| 67 395,00 € | TTC | 44,51 % | **30 000,00 €** |

| | |
|---|---|
| **Total sur le dispositif 00000850 - Soutien aux points d'accueil création et développement d'entreprise – labellisation PACE+ :** | 60 000,00 € |

| | |
|---|---|
| **Total sur l'imputation 939 - 91 - 191001 - 19100102 :** | 290 000,00 € |

# 2. Convention type relative au soutien à la création et la labellisation du Point d'Accueil à la création d'entreprise (PACE)

Entre

La Région Ile de France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par son Président, [Monsieur Jean-Paul HUCHON],
En vertu de la délibération N°[ du [
ci-après dénommée « la Région »
d'une part,

et

L'organisme dénommé :
dont le statut juridique est :.....
dont le n° SIRET sont : :.....
dont le siège social est situé au : :
ayant pour représentant :
ci-après dénommé « le bénéficiaire »
d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE

Inscrit dans la Stratégie Régionale de Développement Economique et d'Innovation adoptée par la délibération n°CR 61-11 du 23 juin 2011 et réaffirmé comme priorité régionale dans la délibération cadre n°CR 87-13, l'appui à l'accompagnement des projets vise à augmenter la pérennisation des jeunes entreprises créées et la dynamique de développement des entreprises à fort enjeu pour l'Ile-de-France.

Pour faire face aux difficultés spécifiques d'accès, vérifiées en Ile-de-France et prégnantes dans les quartiers en difficulté, aux dispositifs nationaux de droit commun d'appui à la création d'entreprise, les Points d'Accueil à la Création d'Entreprise (PACE), soutenus par la Région, ont vocation à optimiser le parcours du créateur issu de ces territoires ou souhaitant s'y implanter.

Véritable outil d'animation territoriale de l'offre d'accompagnement local, cette action participe au chaînage du parcours du créateur, en aval des actions de sensibilisation et en amont de l'accompagnement assuré par les partenaires de la création d'entreprise. Elle remplit une fonction essentielle en constituant, à la fois des lieux visibles et faciles d'accès pour les populations concernées et notamment pour les publics discriminés au regard de l'accès aux dispositifs d'appui à la création d'entreprises, des centres de ressources dédiés et des plateformes d'échanges et de travail collaboratif pour tous les intervenants de la création d'activités.

La subvention est attribuée et versée selon les règles du règlement budgétaire et financier de la Région adopté par la délibération CR 33-10 du 17 juin 2010.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**
Par délibération N° [CP d'attribution XXXXX] du [date CP d'attribution XXXXX], la Région Ile-de-France a décidé de soutenir (*nom du bénéficiaire*) pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire :
- une subvention de fonctionnement correspondant à NN % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à ……., soit un montant maximum de subvention de …….€ ;
- une subvention d'investissement correspondant à NN % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à …….., soit un montant maximum de subvention de NNN €.

Les plans de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et TTC sont détaillés dans chacune des « fiches projet » de la présente convention.

La subvention est attribuée et versée selon les règles du règlement budgétaire et financier de la Région adopté par la délibération CR 33-10 du 17 juin 2010.

Lorsque le bénéficiaire de la subvention est une entreprise au sens communautaire du terme, le régime de la subvention est celui du règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis (JOUE L 352/1 du 24/12/2013).

Par ailleurs, si le projet porté par le bénéficiaire est constitutif d'une aide d'État pour les entités accompagnées (prestations à titre gratuit), le bénéficiaire de la subvention devra vérifier l'éligibilité de l'entité à l'obtention d'une telle aide qui sera alors fondée sur le règlement de minimis susvisé, lui notifier la nature et le montant de l'aide et remonter la liste des bénéficiaires à la Région.

**ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

ARTICLE 2.1 : Obligations relatives au projet subventionné
La structure d'accompagnement s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

ARTICLE 2.2 : Obligations administratives et comptables
La structure d'accompagnement s'engage à :

- Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.
- Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.
- Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.
- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.
- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.3 : Obligations en matière de communication
Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, la structure d'accompagnement s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Ile-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.
La structure d'accompagnement autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers…) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

La structure d'accompagnement doit faire apparaître la participation financière de la Région dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention et apposer le logo de la Région conformément à la charte graphique régionale. Elle doit également faire participer des représentants de la Région aux actions publiques concernées. En cas de non respect de ces obligations, la Région se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée selon les modalités prévues à l'article 6.

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en 1ère de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.
Les correspondances avec les destinataires de l'action soutenue par la Région indiquent explicitement que cette action bénéficie du soutien de la Région Ile de France.
Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus.

De même, la structure d'accompagnement s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.
Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller la structure d'accompagnement dans sa démarche.

**ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA REGION**

ARTICLE 3.1 : Engagements vis-à-vis du bénéficiaire
La Région s'engage à soutenir financièrement le bénéficiaire, pour la mise en œuvre du Point d'accueil à la Création d'Entreprise (PACE) décrite dans la fiche projet jointe à la présente convention, sur la période définie dans la fiche projet.
Le montant de la subvention indiqué dans la fiche projet constitue un plafond. La Région ne prend pas à sa charge d'éventuels surcoûts.

ARTICLE 4 : COMITE DE PILOTAGE
Le comité de pilotage regroupe les partenaires financiers actuels et potentiels auprès duquel le bénéficiaire restituera l'avancement du projet. Le comité de pilotage est chargé du suivi de la convention et de l'évaluation des actions et résultats obtenus. Il se réunit 2 fois par an. Il peut également se réunir en cas de demande express d'un de ses membres.

**ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES APPLICABLES A LA STRUCTURE D'ACCOMPAGNEMENT**

ARTICLE 5.1 : Caducité

**Pour la subvention de fonctionnement :**
- Si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé d'un an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai d'un an mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.
- A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de trois années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.
Dans le cas où la demande de premier versement constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier versement.

**En ce qui concerne la subvention d'investissement :**
- Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée.
Ce délai peut être exceptionnellement prorogé d'un an maximum par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné au paragraphe précédent que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.
- A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.
Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

ARTICLE 5.2 : Modalités de versement
Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :
Chaque versement de subvention est effectué sur demande de la structure d'accompagnement. La demande précise notamment les références, dates de paiement et montants des factures, autres pièces justificatives, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par la structure d'accompagnement qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 5.2.1 : Versement d'avances
Les avances sont versées, selon les modalités suivantes :
**En ce qui concerne la subvention de fonctionnement :**
Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements prévus, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie. Le plan de trésorerie est celui de la structure établi sur une durée d'un an à compter de la date de la demande d'avance. Ce plan est signé par le représentant légal du bénéficiaire.

**En ce qui concerne la subvention d'investissement :**
Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements prévus dans les 3 mois, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie. Toutefois les paiements prévus ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 30% du montant de la subvention. Le plan de trésorerie est celui de la structure établi sur une durée d'un an à compter de la date de la demande d'avance. Ce plan est signé par le représentant légal du bénéficiaire.

ARTICLE 5.2.2 : Versement d'acompte
Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention. Le versement d'acompte est conditionné à la production d'un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal de la structure d'accompagnement et par le comptable qui certifie que l'ensemble des dépenses listées sont réputées acquittées à la date de la demande de l'acompte.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 5.2.3 : Versement du solde
La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par la structure d'accompagnement de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.
Le versement du solde est subordonné à la production du compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée.
Ce document comporte la signature du représentant du bénéficiaire ainsi que celle du trésorier de la structure subventionnée.

Pour les personnes morales de droit public : Le versement du solde est conditionné à la production d'un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal de la structure d'accompagnement et par le comptable qui certifie la prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

ARTICLE 5.3 : Révision du montant subventionné
Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.
La part définitive de la Région dans le financement du projet ne peut excéder le taux plafond voté par délibération n° CP.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2.3 (versement du solde) dans le délai de 3 années, pour la subvention de fonctionnement et dans un délai de 4 années pour la subvention d'investissement, indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

**ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par la Commission permanente du Conseil régional de la subvention au bénéficiaire, à savoir le (date de la CP d'attribution). Elle porte sur une période de 4 ans comprise entre le…….. et le…… ….. Elle fait l'objet d'avenants pour les périodes comprises entre les……., adoptés par la commission permanente du Conseil régional.
Elle prend fin lors du versement du solde des subventions régionales ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de chacune des subventions figurant à l'article 5.1 de la présente convention.

**ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION**
La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.
La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par la structure d'accompagnement et/ou la couveuse. Dans ce cas, la Région adresse une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation de la structure d'accompagnement par la Région. La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

**ARTICLE 8 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION**
La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.
- La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par la structure d'accompagnement du compte rendu financier de l'action subventionnée.
- Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, la structure d'accompagnement est invitée à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.
- Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par la structure d'accompagnement sont sa la charge.

**ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**
Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'Assemblée délibérante régionale.

**ARTICLE 10 : PIECES CONTRACTUELLES**
Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° [CP d'attribution XXXXX] du [date CP d'attribution XXXXX].

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

| | |
|---|---|
| Le..... | Le..... |
| L'organisme | Le Président du Conseil Régional |
| (nom, qualité du d'Ile de France | |
| signataire et cachet de la structure) | |

# 3. Convention type relative au soutien à la création et la labellisation du Point d'Accueil au développement d'entreprise (PACE+)

Entre

La Région Ile de France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par son Président, [Monsieur Jean-Paul HUCHON],
En vertu de la délibération N°[ du [
ci-après dénommée « la Région »
d'une part,

et

L'organisme dénommé :
dont le statut juridique est :.....
dont le n° SIRET sont : :.....
dont le siège social est situé au : :
ayant pour représentant :
ci-après dénommé « le bénéficiaire »
d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE

Inscrit dans la Stratégie Régionale de Développement Economique et d'Innovation adoptée par la délibération n°CR 61-11 du 23 juin 2011 et réaffirmé comme priorité régionale dans la délibération cadre n°CR 87-13, l'appui à l'accompagnement des projets vise à augmenter la pérennisation des jeunes entreprises créées et la dynamique de développement des entreprises à fort enjeu pour l'Ile-de-France.

Pour faire face aux difficultés spécifiques d'accès, vérifiées en Ile-de-France et prégnantes dans les quartiers en difficulté, aux dispositifs nationaux de droit commun d'appui au développement d'entreprise, les Points d'Accueil à la Création d'Entreprise+ (PACE+), soutenus par la Région, ont vocation à favoriser le développement des entreprises implantées dans les quartiers Politique de la Ville.

Véritable outil d'animation territoriale de l'offre d'accompagnement local, cette action participe au chaînage du parcours du dirigeant, en aval des actions de l'accompagnement assuré par les partenaires de la création d'entreprise. Elle remplit une fonction essentielle en constituant, à la fois des lieux visibles et faciles d'accès pour les entrepreneurs concernées et notamment pour les publics discriminés au regard de l'accès aux dispositifs d'appui aux entreprises, des centres de ressources dédiés et des plateformes d'échanges et de travail collaboratif pour tous les intervenants du développement d'activités.

La subvention est attribuée et versée selon les règles du règlement budgétaire et financier de la Région adopté par la délibération CR 33-10 du 17 juin 2010.

Lorsque le bénéficiaire de la subvention est une entreprise au sens communautaire du terme, le régime de la subvention est celui du règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis (JOUE L 352/1 du 24/12/2013).

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**
Par délibération N° [CP d'attribution XXXXX] du [date CP d'attribution XXXXX], la Région Ile-de-France a décidé de soutenir (*nom du bénéficiaire*) pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire :

- une subvention de fonctionnement correspondant à NN % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à ……., soit un montant maximum de subvention de …….€ ;

Les plans de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et TTC sont détaillés dans chacune des « fiches projet » de la présente convention.

La subvention est attribuée et versée selon les règles du règlement budgétaire et financier de la Région adopté par la délibération CR 33-10 du 17 juin 2010.

Lorsque le bénéficiaire de la subvention est une entreprise au sens communautaire du terme, le régime de la subvention est celui du règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis (JOUE L 352/1 du 24/12/2013).

Par ailleurs, si le projet porté par le bénéficiaire est constitutif d'une aide d'État pour les entités accompagnées (prestations à titre gratuit), le bénéficiaire de la subvention devra vérifier l'éligibilité de l'entité à l'obtention d'une telle aide qui sera alors fondée sur le règlement de minimis susvisé, lui notifier la nature et le montant de l'aide et remonter la liste des bénéficiaires à la Région.

**ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

ARTICLE 2.1 : Obligations relatives au projet subventionné
La structure d'accompagnement s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

ARTICLE 2.2 : Obligations administratives et comptables
La structure d'accompagnement s'engage à :

- Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.
- Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.
- Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.
- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.
- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.3 : Obligations en matière de communication
Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, la structure d'accompagnement s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Ile-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.
La structure d'accompagnement autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers…) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

La structure d'accompagnement doit faire apparaître la participation financière de la Région dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention et apposer le logo de la Région conformément à la charte graphique régionale. Elle doit également faire participer des représentants de la Région aux actions publiques concernées. En cas de non respect de ces obligations, la Région se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée selon les modalités prévues à l'article 6.

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en 1ère de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.
Les correspondances avec les destinataires de l'action soutenue par la Région indiquent explicitement que cette action bénéficie du soutien de la Région Ile de France.
Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.
Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus.

De même, la structure d'accompagnement s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.
Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller la structure d'accompagnement dans sa démarche.

**ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA REGION**

ARTICLE 3.1 : Engagements vis-à-vis du bénéficiaire
La Région s'engage à soutenir financièrement le bénéficiaire, pour la mise en œuvre du Point d'accueil à la Création d'Entreprise+ (PACE+) décrite dans la fiche projet jointe à la présente convention, sur la période définie dans la fiche projet.
Le montant de la subvention indiqué dans la fiche projet constitue un plafond. La Région ne prend pas à sa charge d'éventuels surcoûts.

ARTICLE 4 : COMITE DE PILOTAGE
Le comité de pilotage regroupe les partenaires financiers actuels et potentiels auprès duquel le bénéficiaire restituera l'avancement du projet. Le comité de pilotage est chargé du suivi de la convention et de l'évaluation des actions et résultats obtenus. Il se réunit 2 fois par an. Il peut également se réunir en cas de demande express d'un de ses membres.

**ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES APPLICABLES A LA STRUCTURE D'ACCOMPAGNEMENT**

ARTICLE 5.1 : Caducité

- Si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé d'un an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai d'un an mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.
- A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de trois années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier versement constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier versement.

ARTICLE 5.2 : Modalités de versement
Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :
Chaque versement de subvention est effectué sur demande de la structure d'accompagnement. La demande précise notamment les références, dates de paiement et montants des factures, autres pièces justificatives, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par la structure d'accompagnement qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 5.2.1 : Versement d'avances
Les avances sont versées, selon les modalités suivantes :
Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements prévus, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la

présentation d'un plan de trésorerie. Le plan de trésorerie est celui de la structure établi sur une durée d'un an à compter de la date de la demande d'avance. Ce plan est signé par le représentant légal du bénéficiaire.

ARTICLE 5.2.2 : Versement d'acompte
Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention. Le versement d'acompte est conditionné à la production d'un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal de la structure d'accompagnement et par le comptable qui certifie que l'ensemble des dépenses listées sont réputées acquittées à la date de la demande de l'acompte.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 5.2.3 : Versement du solde
La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par la structure d'accompagnement de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.
Le versement du solde est subordonné à la production du compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée.
Ce document comporte la signature du représentant du bénéficiaire ainsi que celle du trésorier de la structure subventionnée.

Pour les personnes morales de droit public : Le versement du solde est conditionné à la production d'un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal de la structure d'accompagnement et par le comptable qui certifie la prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

ARTICLE 5.3 : Révision du montant subventionné
Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.
La part définitive de la Région dans le financement du projet ne peut excéder le taux plafond voté par délibération n° CP.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2.3 (versement du solde) dans le délai de 3 années, pour la subvention de fonctionnement et dans un délai de 4 années pour la subvention d'investissement, indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

**ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**
La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par la Commission permanente du Conseil régional de la subvention au bénéficiaire, à savoir le (date de la CP d'attribution). Elle porte sur une période de 4 ans comprise entre le…….. et le…… ….. Elle fait l'objet d'avenants pour les périodes comprises entre les……., adoptés par la commission permanente du Conseil régional.
Elle prend fin lors du versement du solde des subventions régionales ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de chacune des subventions figurant à l'article 5.1 de la présente convention.

**ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION**
La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.
La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par la structure d'accompagnement et/ou la couveuse. Dans ce cas, la Région adresse une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation de la structure d'accompagnement par la Région. La résiliation de la

convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

**ARTICLE 8 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION**

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

- La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par la structure d'accompagnement du compte rendu financier de l'action subventionnée.
- Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, la structure d'accompagnement est invitée à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.
- Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par la structure d'accompagnement sont sa la charge.

**ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'Assemblée délibérante régionale.

**ARTICLE 10 : PIECES CONTRACTUELLES**

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° [CP d'attribution XXXXX] du [date CP d'attribution XXXXX].

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

| | |
|---|---|
| Le..... | Le..... |
| L'organisme | Le Président du Conseil Régional |
| (nom, qualité du d'Ile de France | |
| signataire et cachet de la structure) | |

# 4. Fiches projets

**FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14018127**

Commission Permanente du 20 novembre 2014

**Objet : LABELLISATION PACE CA DES 2 RIVES DE SEINE - INVESTISSEMENT**

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---|---|---|
| Soutien à la création et à la labellisation de points d'accueil création d'entreprise - Investissement | 26 444,00 € | 50,00 % | 13 222,00 € |
| | **Montant Total de la subvention** | | 13 222,00 € |

**Imputation budgétaire** : 909-91-204141-191001-400
19100101- Aide à la création, à la transmission et à la reprise d'entreprises innovantes et des TPE et dotation des outils en capital

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DES DEUX RIVES DE LA SEINE
Adresse administrative : 270 GRANDE RUE
78955 CARRIERES-SOUS-POISSY
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur Philippe TAUTOU, Président

N° SIRET : 20000032100014

**PRESENTATION DU PROJET**

Dispositif d'aide : Soutien à la création et à la labellisation de points d'accueil création d'entreprise - Investissement
Rapport Cadre : CR87-13 du 21/11/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 20 novembre 2014
Date prévisionnelle de fin de projet : 19 novembre 2015
Démarrage anticipé de projet : Non

**Objectifs :**
La création et la labellisation du Point d'Accueil à la Création d'Entreprise (PACE), localisée dans les quartiers prioritaires de Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Vernouillet, vise à créer et conforter l'offre de services en matière d'aide à la création d'entreprise sur le territoire de la Communauté d'agglomération des 2 Rives de Seine. Les publics cibles sont les demandeurs d'emploi et bénéficiaires de minima sociaux, porteurs d'idée ou de projet de création d'entreprise.

Missions du PACE:

- Accueillir et orienter les porteurs de projet vers les experts, membres du réseau

Un accueil permanent est assuré (permanences libres et sur RV, en alternance dans la semaine) par l'animateur. Depuis le montage technique du dossier de création jusqu'au lancement de l'activité, le PACE propose une orientation personnalisée, en fonction du profil, de la situation sociale et professionnelle et de la nature du projet. Cette approche sur-mesure constitue la garantie d'un accompagnement efficace, condition d'une création réussie.

- Etre un centre de ressources dédié à la création d'entreprises
Un accès internet et de la documentation sont mis à disposition des créateurs pour travailler sur leur projet. Des postes de travail sont mis à disposition des créateurs pour travailler sur place (2 postes informatiques dédiés).

- Assurer des permanences, des sessions de formations et d'informations collectives en collaboration avec les membres du réseau

Le PACE a ainsi vocation à recevoir tout public ayant un projet de création d'entreprises, avec une priorité donnée aux demandeurs d'emploi et les habitants issus des quartiers relevant de la géographie prioritaire (Chanteloup-les-Vignes, Carrières-sous-Poissy et Vernouillet ; cf. objectifs de résultats).

Le PACE disposera de sa propre identité visuelle (logo, charte graphique sous les couleurs de la CA2RS), sous laquelle la CA2RS et les partenaires pourront communiquer.

Le PACE a également pour mission d'indiquer aux porteurs de projet les possibilités d'implantation sur la CA2RS. L'objectif est de maximiser le « retour sur investissement » : l'aide portée aux créateurs doit favoriser leur implantation, et générer des recettes fiscales pour la CA2RS.

**Description :**
Le PACE sera rattaché à la direction du développement économique de la CA2RS, mais implanté au sein de l'Espace Emploi Entreprise - EEE- qui garantira le renforcement du lien entre les problématiques d'insertion et de développement économique.

Au regard de la configuration du territoire de la CA2RS, le PACE serait « multi-sites » : avec un siège social au sein de l'Espace Emploi Entreprise – EEE- (rive droite) et un point d'accueil sur la rive gauche (Vernouillet, en réflexion) pour un accès facilité à l'ensemble des habitants.

De nombreuses actions y sont menées, toutes en lien avec l'emploi, la formation ou l'insertion professionnelle ; le PACE pourra ainsi bénéficier du flux de visiteurs et de la visibilité de l'EEE.

L'espace consacré au PACE nécessite peu d'aménagements intérieurs, le scénario d'implantation prévoit un espace distinct et d'un seul tenant. La CA2RS prévoit la disposition suivante :

Espaces mutualisés :
-Une entrée commune, avec la présence d'un agent d'accueil qui peut orienter les personnes vers le PACE (déjà présent à l'EEE)
-Une salle de réunion de l'ordre de 90 m² maximum pour réaliser des sessions d'informations collectives et formations/pour 25 personnes maximum ; mutualisable (non dédiée au PACE)

Espaces dédiés :
-Un centre de ressources d'environ 30 m² (pour documentation) + 2 postes informatiques dédiés => type co-working, pour permettre aux porteurs de projet de travailler
-Bureau pour recevoir les porteurs de projet, dédié à l'animateur du PACE (30 m²)
-Bureau pour recevoir permanences de partenaires de la création d'entreprises (30 m²)

Au total, 90 m² sont dédiés au PACE au sein de l'EEE répartis en 3 salles de 30 m², avec la possibilité de partager la salle de réunion avec l'ensemble des partenaires présents sur le site.

**Moyens mis en œuvre :**
La communauté d'agglomération prévoit le recrutement d'un animateur PACE, profil justifiant d'une première expérience dans la création d'entreprises (cat. A) et l'animation de réseau.
L'animateur PACE gèrera l'espace, accueillera le public, coordonnera les interventions et les ateliers des structures accompagnatrices. Il aura à rendre compte de l'évolution du PACE aux membres du réseau de la création d'entreprises.

Evaluation de la répartition du temps de travail :
- ½ ETP sur l'accueil et l'animation du PACE
- ¼ ETP sur l'animation du réseau d'acteurs
- ¼ ETP consacré à :
    - Gestion administrative des dossiers de financement + MP prestataires
    - Organisation du salon de la création d'entreprises
    - Représentation de la CA2RS auprès des partenaires et institutionnels

Les objectifs et résultats
Les objectifs du PACE sont directement liés à l'évaluation du dispositif par la Région IDF :

- Nombre, statut et origine géographique des porteurs de projets accueillis au sein du PACE; l'animateur du PACE étant chargé de l'organisation de cet accueil ;
- Objectif : 50% du public accueilli issu des quartiers politique de la ville
- 400 porteurs reçus et informés/an (sauf 1ere année, qui vise sa mise en place : 200 porteurs/environ)

- Nombre de permanences réalisées par les acteurs de la création d'entreprise ;
- Objectif : 2 permanences par semaine, mise en place d'actions mensuelles de communication et d'information sur la création au travers d'informations collectives, ateliers thématiques…

- Nature et nombre des mises en relation, assurées par l'animateur du PACE, entre les partenaires ressources et les porteurs de projets (nombre de rendez-vous organisés et nature du suivi proposé par les partenaires ressources)
- Objectif : 60% des porteurs de projets accueillis seront mis en relation avec au moins un partenaire ressource, dans le cadre d'un accompagnement à partir de la formalisation du projet jusqu'à la création de l'entreprise. Chaque partenaire ressource dans le cadre de son fonctionnement propre ajustera le nombre de rencontres nécessaires.

Devront être également précisés les éléments suivants :
- Typologie des projets
- Nature des besoins des créateurs (phase émergence, manque d'informations en phase de création imminente, financement, implantation, post-création…)
- Nombre d'entreprises créées
- Nombre d'emplois créés

**Intérêt régional :**
Le PACE participe à la politique régionale en faveur du développement économique des quartiers en difficulté.

**Public(s) cible(s) :**
Le public cible du PACE est tout porteur de projet quel que ce soit son état d'avancement ; cependant, une priorité est portée en direction des habitants vivant sur les communes relevant de la géographie prioritaire, soit 38% de la population totale de la CA2RS.

**Détail du calcul de la subvention :**
L'ensemble des dépenses est éligible au calcul de la base subventionnable.

**Localisation géographique :**
- CC DES DEUX RIVES DE LA SEINE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2014

| Dépenses (€) | | |
|---|---|---|
| Libellé | Montant | % |
| AGDE_nouvelle licence | 500,00 | 1,89% |
| 3 PC | 2 290,00 | 8,66% |
| 3 bureaux | 1 253,00 | 4,74% |
| 3 caissons | 1 184,00 | 4,48% |
| siège roulettes | 1 004,00 | 3,80% |
| Poste téléphonique PACE | 213,00 | 0,81% |
| Travaux d'aménagement (rafraichissement, signalétique) | 20 000,00 | 75,63% |
| Total | 26 444,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|---|---|---|
| Libellé | Montant | % |
| CRIF | 13 222,00 | 50,00% |
| CA RIVES2 SEINE | 13 222,00 | 50,00% |
| Total | 26 444,00 | 100,00% |

## ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

| Exercice | Montant |
|---|---|
| 2014 | 15 000,00 € |

## ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

**Antériorité du soutien régional** *(informations en cours de consolidation)* :

| Année | Dispositif d'aide | Montant voté |
|---|---|---|
| 2011 | Financement des dossiers PRU et OPI | 300 000,00 € |
| 2011 | Déplacements à vélo en Ile de France (investissement) | 329 400,00 € |
| 2011 | Equipements et aménagements structurants et études de programmation | 500 000,00 € |
| 2011 | Circulations douces | 22 993,50 € |
| 2011 | Accessibilité des transports | 482 000,00 € |
| 2012 | Contrats de territoire | 1 377 249,30 € |
| 2012 | Soutien à la médiation | 20 000,00 € |
| 2012 | Equipements et aménagements structurants et études de programmation | 1 052 990,06 € |
| 2013 | Contrats de territoire | 840 075,30 € |
| 2013 | Soutien à la prévention | 5 000,00 € |
| 2013 | Soutien aux expérimentations pour dvpment. nouvaux services à la | 40 000,00 € |

| | | |
|---|---|---|
| | mobilité (Fct) | |
| 2013 | Soutien à la médiation | 16 000,00 € |
| 2013 | Pactes pour l'emploi, la formation et le développement économique - Action innovante | 24 415,00 € |
| 2013 | Equipements et aménagements structurants et études de programmation | 800 000,00 € |
| 2014 | Soutien régional à la gestion des déchets (investissement) | 70 525,68 € |
| 2014 | Aide au développement de bornes de recharges électriques | 20 000,00 € |
| 2014 | Egalité professionnel entre les femmes et les hommes | 30 000,00 € |
| | Montant total | 5 951 648,84 € |

**FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14018130**

Commission Permanente du 20 novembre 2014

**Objet : LABELLISATION PACE VAL DE BIEVRE (INVESTISSEMENT)**

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---|---|---|
| Soutien à la création et à la labellisation de points d'accueil création d'entreprise - Investissement | 6 500,00 € | 50,00 % | 3 250,00 € |
| | **Montant Total de la subvention** | | 3 250,00 € |

**Imputation budgétaire** : 909-91-204141-191001-400
19100101- Aide à la création, à la transmission et à la reprise d'entreprises innovantes et des TPE et dotation des outils en capital

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL DE BIEVRE
Adresse administrative : 1 PLACE DE LA MAIRIE 94800 VILLEJUIF
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur Jean-Jacques BRIDEY, Président

N° SIRET : 24940006000011

**PRESENTATION DU PROJET**

Dispositif d'aide : Soutien à la création et à la labellisation de points d'accueil création d'entreprise - Investissement
Rapport Cadre : CR87-13 du 21/11/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 20 novembre 2014
Date prévisionnelle de fin de projet : 19 novembre 2015
Démarrage anticipé de projet : Non

**Objectifs :**
La CAVB souhaite structurer et renforcer son dispositif d'accompagnement des porteurs de projet au travers la labellisation de la Fabrique comme Point d'Accueil à la Création d'Entreprise (PACE) en permettant notamment de toucher un plus grand nombre deporteurs de projet de création d'activité issus des quartiers prioritaires du territoire.

A travers la mise à disposition d'un animateur dédié permettant la création d'un centre ressource et la montée en puissance des actions d'information, d'orientation et d'accompagnement à la création d'activité sur le Val de Bièvre, le PACE mis en place par la CAVB doit permettre au territoire de renforcer quantitativement et qualitativement son appui aux porteurs de projets.

Cette montée en puissance poursuit les enjeux suivants :
• La structuration du parcours du créateur : dans un objectif de structurer le chaînage du parcours du créateur, ce PACE bénéficiera en amont de la mise en place d'un agent de sensibilisation permettant la sensibilisation et l'information à la création dans les quartiers, et en aval de la préfiguration d'un PACE+ proposant un accompagnement global des jeunes entreprises immatriculés associant diagnostic, formation, conseil et suivi. Cette montée en puissance de l'accompagnement à la création d'entreprise doit donc permettre à la CAVB de conforter le parcours résidentiel et de pérennisation du créateur.

• La structuration du réseau des acteurs de la création : le PACE doit permettre à la CAVB de travailler plus en amont avec les prescripteurs et capter plus de porteurs de projet sur les 7 villes du territoire afin de leur faire bénéficier d'un environnement entrepreneurial de proximité, complet et gratuit, propice à la réalisation de leur projet.

• Le renforcement d'un environnement entrepreneurial favorable : les services et prestations déployés doivent permettre d'offrir aux habitants l'opportunité d'accéder facilement et rapidement à une information qualifiée, à des conseils et services d'accompagnement pour la concrétisation de leurs projets de création d'entreprise. Des zooms sur les activités prioritaires pour la CAVB comme l'ESS ou les projets portés par les jeunes pourront aussi être encouragés.

• L'accès facilité aux publics en difficulté : Le PACE de la CAVB doit permettre de capter davantage les publics des quartiers en difficulté et de sécuriser le parcours de développement de ces créateurs qui enregistrent un taux de pérennité peu élevé. Il en va de même pour les inactifs et les chômeurs de longue durée représentant une partie importante des créateurs sur le Val de Bièvre. Le travail de fond amorcé avec les prescripteurs tel que Pôle Emploi ou les acteurs du Réseau emploi du Val de Bièvre doit être renforcé.

**Description :**
Les actions mises en place dans le cadre du PACE seront opérationnelles début 2015 à la suite du recrutement de l'animateur:

• Mise en place d'un pré diagnostic du projet par téléphone ou en présentiel de 30 mn à 1h00 réalisé par l'animateur PACE permettant d'identifier le degré d'avancement et les besoins du créateur, et ainsi de le mettre en relation avec les partenaires ressources ;

• Structuration de l'accompagnement aux fondamentaux de la création s'appuyant notamment sur un partenariat avec l'ADIL Boutique de Gestion à travers l'organisation d'une réunion d'information collective par semaine (hors vacances scolaires) et de rendez-vous individuels gratuits permettant d'affiner le montage du projet (business plan, les risques en entreprise…). Des permanences de la CMA sont également prévues.

•Création d'un pôle de permanences permettant de professionnaliser le parcours d'accompagnement sur des thématiques spécifiques (finance, gestion comptabilité, commercial, marketing…). Pour ce faire, la CAVB pourra faire appel à son réseau de partenaires ainsi qu'à des experts bénévoles (comptables, avocats…). Chaque partenaire ressource dans le cadre de son fonctionnement propre et en accord avec la CAVB pourra ajuster le nombre de rencontres nécessaires. Le nombre et la fréquence des permanences seront à ajuster progressivement au cours des 3 premières années du PACE. Le pôle permanence devra notamment se développer à terme sur l'ensemble des sites de proximité du PACE.

• Mise en place d'actions de communication et d'animations collectives sur des thématiques spécifiques (auto-entreprises, coopératives d'activité…) en complément de l'offre de services du pôle de permanences. Ces rencontres pourront prendre la forme d'ateliers pratiques, d'informations collectives, de conférences-débats ou encore de café-rencontres.

• Mise en place et animation d'un centre ressources composé de postes informatiques et de documentation diverse permettant aux porteurs de disposer d'éléments sur la création d'entreprise tout au long de leur accompagnement, ainsi que des données locales sur le tissu économique permettant notamment la réalisation d'études de marché ;

• Accès à la couveuse portée par l'ADIL 94 et aux incubateurs innovants présents sur la CAVB sous réserve d'acceptation par les comités de sélection respectifs en vue d'affiner et de tester les projets des créateurs ;

• Accès facilité à la pépinière d'entreprise La Fabrique en accompagnant le créateur dans l'élaboration de son dossier de candidature.

**Moyens mis en œuvre :**
Un animateur recruté fin 2014 aura pour mission :
•l'accueil, l'information et l'orientation des porteurs de projet
•le suivi des prestations des partenaires intervenant dans le cadre du PACE et l'animation de ce réseau
•la mise en réseau des acteurs du réseau de la création d'entreprise et du monde associatif présent notamment dans les quartiers politique de la ville
•la planification et la coordination des permanences thématiques de partenaires et d'experts
•la participation aux réseaux locaux des acteurs de la création d'entreprise, et notamment du réseau départemental « J'entreprends en Val de Marne »
•la gestion et l'animation du centre de ressources et veille sur l'actualité de la création d'activité
•la communication auprès des villes, des prescripteurs, des partenaires, du public pour mieux faire connaître le PACE

Configuration des locaux et organisation matérielle :
L'espace PACE de la Fabrique sera situé au rez-de-chaussée du bâtiment pour un accès facilité au public. Il se décompose en 3 espaces distincts et complémentaires :
•un espace de 38 m2 à l'entrée de la Fabrique pouvant être aménagé en espace ressource avec 4 à 6 postes informatiques permettant l'accueil quotidiennement d'une dizaine de porteurs et de réunions collectives d'une vingtaine de personnes. La CAVB se dotera également de ressources documentaires spécialisées et actualisées sur la création. Cet espace sera mutualisé avec un espace documentaire dédié à la Plateforme RH
•un espace de réunion de 20 m2 attenant au bureau de l'animateur pouvant également être affecté dans un 1er temps au centre ressource ;
•un bureau dédié à l'animateur PACE de 14 m2 ;

Les utilisateurs du PACE pourront également bénéficier sur inscription préalable de l'espace coworking situé au 5ème étage. Selon le taux d'occupation de la salle de réunion dédiée, la mise à disposition des salles de réunion de la Fabrique pourra être envisagée. Enfin, l'espace coworking pourra également accueillir si besoin les animations relatives au PACE.

Cette organisation et les modalités de mise en œuvre devront être affinées à l'arrivée de l'animateur PACE. L'affectation exacte du centre ressource reste notamment à confirmer.

**Intérêt régional :**
Le PACE participe à la politique régionale en faveur du développement économique des quartiers en difficulté. Ce territoire bénéficie d'un PACTE pour le développement du territoire.

**Public(s) cible(s) :**
Les publics cibles sont les habitants de la CAVB dont les demandeurs d'emploi et bénéficiaires de minima sociaux, et les habitants des quartiers, porteurs d'idée ou de projet de création d'entreprise.

**Détail du calcul de la subvention :**
L'ensemble des dépenses est éligible au calcul de la base subventionnable.

**Localisation géographique :**
- CA VAL DE BIEVRE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2014

| Dépenses (€) | | |
|---|---|---|
| Libellé | Montant | % |
| Mobilier centre ressource Fabrique | 2 500,00 | 38,46% |
| Informatique centre ressource Fabrique | 4 000,00 | 61,54% |
| Total | 6 500,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|---|---|---|
| Libellé | Montant | % |
| CRIF | 3 250,00 | 50,00% |
| CDC | 3 250,00 | 50,00% |
| Total | 6 500,00 | 100,00% |

## ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

| Exercice | Montant |
|---|---|
| 2015 | 3 250,00 € |

## ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

**Antériorité du soutien régional** *(informations en cours de consolidation)* :

| Année | Dispositif d'aide | Montant voté |
|---|---|---|
| 2011 | Aide régionale à l'équipement numérique des salles de cinéma Franciliennes | 18 366,00 € |
| 2011 | Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés | 50 000,00 € |
| 2011 | Soutien régional à la gestion des déchets | 48 370,00 € |
| 2011 | Appui régional à la professionnalisation des acteurs de l'emploi | 20 000,00 € |
| 2011 | Politique de l'eau-Investissement | 66 000,00 € |
| 2012 | Pactes pour l'emploi, la formation et le développement économique - Action innovante | 28 800,00 € |
| 2012 | Déplacements à vélo en Ile de France (investissement) | 15 209,50 € |
| 2012 | Soutien régional à la gestion des déchets (investissement) | 226 366,90 € |
| 2012 | Mise en oeuvre du Grand Projet 3 du contrat de projet Etat-Région 2007-2013 - Appel à projet Nouveaux Quartiers Urbains | 50 000,00 € |
| 2012 | "Plan Piscines Régional" | 750 000,00 € |
| 2012 | PDUIF : axes Mobilien et pôles d'échanges Aménagements de voirie | 72 896,00 € |

| | | |
|---|---|---|
| | pour autobus | |
| 2012 | Politique de l'eau-Investissement | 10 032,00 € |
| 2012 | Habitat privé : Ingénierie | 22 743,00 € |
| 2013 | Plateformes de Services Ressources Humaines pour les Petites Entreprises | 50 000,00 € |
| 2013 | Politique de l'eau-Investissement | 342 272,00 € |
| 2013 | Mise en oeuvre du Grand Projet 3 du contrat de projet Etat-Région 2007-2013 - Appel à projet Nouveaux Quartiers Urbains | 800 000,00 € |
| 2013 | Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle | 1 143 350,00 € |
| 2013 | Soutien aux télécentres et aux espaces de travail collaboratif | 6 020,00 € |
| 2014 | Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement) | 169 275,00 € |
| 2014 | Plateformes de Services Ressources Humaines pour les Petites Entreprises | 50 000,00 € |
| 2014 | Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle | 568 197,00 € |
| | Montant total | 4 507 897,40 € |

**FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14018133**

Commission Permanente du 20 novembre 2014

**Objet : LABELLISATION PACE CA EST ENSEMBLE (INVESTISSEMENT)**

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---|---|---|
| Soutien à la création et à la labellisation de points d'accueil création d'entreprise - Investissement | 15 000,00 € | 50,00 % | 7 500,00 € |
| | **Montant Total de la subvention** | | 7 500,00 € |

**Imputation budgétaire** : 909-91-204141-191001-400
19100101- Aide à la création, à la transmission et à la reprise d'entreprises innovantes et des TPE et dotation des outils en capital

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EST ENSEMBLE
Adresse administrative : 100 AVENUE GASTON ROUSSEL 93230 ROMAINVILLE
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur Gérard COSME, Président

N° SIRET : 20002343000032

**PRESENTATION DU PROJET**

Dispositif d'aide : Soutien à la création et à la labellisation de points d'accueil création d'entreprise - Investissement
Rapport Cadre : CR87-13 du 21/11/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 20 novembre 2014
Date prévisionnelle de fin de projet : 19 novembre 2015
Démarrage anticipé de projet : Non

**Objectifs :**
La communauté d'agglomération d'Est Ensemble souhaite porter un PACE qui sera déployé sur tout le territoire de l'agglomération, à savoir les 9 villes qui composent la communauté d'agglomération Est Ensemble (*), et en particulier dans les quartiers relevant à ce jour de la géographie prioritaire.
(*) Bagnolet, Bondy, Bobigny, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville.

La mise en place d'un PACE à l'échelle de l'agglomération doit contribuer à l'atteinte des objectifs qualitatifs et quantitatifs suivants :

-Compléter et optimiser les dispositifs communautaires existants ;

-Homogénéiser, par le haut, l'offre de services sur tout le territoire, cette dernière étant aujourd'hui encore le fruit des diverses pratiques et des dispositifs des villes avant le transfert de la compétence à l'agglomération ;

-Améliorer la coordination des acteurs de l'aide à la création d'entreprise intervenant sur le territoire afin de proposer un parcours cohérent et lisible aux porteurs de projet ;

-Doubler, à échéance de 3 ans, le nombre de porteurs de projet accueillis et accompagnés au regard des chiffres de 2013.

**Description :**
1.Des lieux d'accueil et d'accompagnement moins dispersés et plus lisibles
Actuellement, Est Ensemble propose un accueil et un accompagnement sur 10 sites ou équipements différents sur le territoire. L'offre s'étend de ½ journée toutes les 2 semaines à 1 journée par semaine selon les sites, les jours de permanence sont différents.

La Communauté d'agglomération souhaite réduire l'effet d'émiettement de ses dispositifs en :
-concentrant l'accueil et l'accompagnement sur 3 équipements structurants : la Maison de l'emploi de Pantin, la Maison de l'emploi de Noisy-le-Sec et la pépinière Atrium (Montreuil). La répartition territoriale de ces 3 équipements permet de maintenir un service de proximité pour les porteurs de projets de l'agglomération.
-redéployant les moyens afin de renforcer l'offre de services: 1 jour par semaine sur chacun de ces 3 sites.

2.Développer et animer un large réseau de prescripteurs sur le territoire
Les principaux prescripteurs de l'aide à la création, notamment ceux intervenants dans les quartiers en géographie prioritaire, ont les plus grandes difficultés à bien appréhender les différents niveaux de service selon l'avancement dans le parcours de création, à apprécier les idées ou projets portés par leurs publics, à comprendre les spécificités de chaque opérateur de l'aide à la création d'entreprise.

Il semble nécessaire d'entretenir un lien étroit et continu avec les projets de ville RSA, PLIE, missions locales, associations de quartier, services jeunesse des villes, SIAE, associations de prévention,… Ce maillage ne doit pas uniquement être assuré à l'attention des responsables de structures mais aussi et surtout auprès des personnels en contact quotidien avec les publics : agents de prévention, animateurs jeunesse, conseillers en insertion professionnelle.

Cet objectif se matérialisera par l'organisation de réunions de présentation ad hoc, par la participation à des réunions de services, par la participation à des instances bien installées et animées par la Direction de l'emploi, de la formation et de l'insertion d'Est Ensemble : lieu ressources des acteurs de l'emploi de Montreuil-Bagnolet / lieu ressources de Noisy-le-Sec, Bondy, Romainville / lieu ressources de Pantin, Les Lilas, le Pré Saint-Gervais et Bobigny.

Il s'agit à travers le développement et l'animation de ce réseau de grande proximité de qualifier les intervenants de structures prescriptrices, d'améliorer la lisibilité de nos dispositifs afin que chaque porteur d'une idée ou d'un projet soit considéré et puisse trouver des réponses pour avancer.

Ce travail de maillage avec les acteurs doit permettre de générer des flux supplémentaires conséquents vers les dispositifs d'accueil et d'accompagnement à la création, en complément des missions des agents de sensibilisation de Planet Adam et Rives de Seine.

3.Proposer et mutualiser des formations collectives au bénéfice des porteurs de projet

A ce jour, lorsqu'un conseiller en création d'entreprise repère un besoin spécifique de qualification ou de formation chez plusieurs porteurs de projet, seul un accompagnement individuel renforcé, et donc chronophage, permet d'y répondre.

A travers la mise en œuvre d'un PACE, la CAEE souhaite proposer des formations collectives aux porteurs de projet autour de besoins qui leur sont communs.

Ces formations seront mutualisées pour les porteurs de projet accompagnés par tous les opérateurs, et animées par les opérateurs eux-mêmes.

Un travail d'identification des besoins les plus courants sera conduit en concertation avec les partenaires opérationnels. Des ateliers ad hoc pourront également être organisés sur des besoins plus spécifiques (financer l'innovation, négocier et comprendre son bail commercial…).

A minima, 40 formations par an seront organisées.

Ce volet offrira, par ailleurs, un cadre intéressant et opérationnel pour une meilleure coordination des acteurs de l'aide à la création d'entreprise.

Il est entendu que, parallèlement à la mise en place de ces modules de formation courte, Est Ensemble et acteurs de l'aide à la création devront plus utiliser et mieux orienter vers les dispositifs existants et les formations plus longues : AFPA, CCI, formations BGE, centres de gestion agréées…

4.Animer le réseau local des acteurs de la création d'entreprise

Depuis l'automne 2013, Est Ensemble a installé et animé une nouvelle instance d'échanges entre les acteurs de l'aide à la création intervenant sur le territoire : EGEE, BGE, CCI 93, ADIE, Initiative 93, Réseau Entreprendre, Planet Adam, Groupement de créateurs, Bond'Innov, Astrolab Conseil, Yump…

Pour l'heure, cette instance a été réunie à 3 reprises sous des formes plénières. Elle est convoquée et présidée par le vice-président au développement économique d'Est Ensemble.

En complément de cette instance, des groupes de travail plus techniques et thématiques autour d'enjeux seront installés visant à offrir collectivement un meilleur service aux porteurs de projet : compréhension des freins à la création, besoins et mutualisation de formations, maillage territorial des agents de sensibilisation, simplification des parcours de création, homogénéisation des indicateurs d'activités des opérateurs, mise en commun des dossiers de la pépinière, d'Initiative 93, du Réseau Entreprendre, etc.

5.Plus et mieux communiquer sur l'aide à la création d'entreprise

L'histoire de la communauté d'agglomération Est Ensemble et du transfert de compétences est encore récente. Est Ensemble reste assez mal identifiée et les porteurs de projet se tournent plus spontanément vers les accueils des mairies.

Il est primordial que les habitants en réflexion sur un projet de création, ou en cours de formalisation de celui-ci, puissent savoir qu'il existe à proximité des possibilités d'aide et de conseils gratuits.

Début 2014, la CAEE a commencé à se positionner comme acteur de l'aide à la création en produisant un dépliant et une affiche mettant en avant un n° de tél. unique, à savoir l'accueil de la pépinière et diffusés sur toute l'agglomération.

Ce travail sera poursuivi, régulièrement entretenu et renouvelé. Il doit être complété d'actions en direction des médias municipaux (sites web, journaux municipaux, réseaux sociaux…), par voie d'affichage municipal ou dans les établissements scolaires, par un travail de présentation aux personnels des accueils des mairies, etc.

6.Mettre en place un centre de ressources
La mise en place d'un PACE permettra à Est Ensemble de créer un espace ressources pour les porteurs de projet et acteurs de la création d'entreprise. Cet espace ressources sera installé dans les locaux de la pépinière d'entreprise Atrium à Montreuil.

L'espace ressources comprendra :

-le mobilier nécessaire à l'accueil simultané de 4 personnes
-du matériel informatique : 4 ordinateurs et écrans d'ordinateur, une connexion Internet
-de la documentation papier : revues, exemples de business plan, de statuts d'entreprises, dossier pour intégrer la pépinière, dossier d'Initiative 93, dispositifs et financements de formation pour les porteurs de projet…
-des accès privilégié au site web de l'APCE et aux fiches-secteurs, à www.creersaboite.fr, aux sites web des chambres consulaires, à l'outil Balise, etc.

Cet espace pourra accueillir des formations ou travaux pratiques en petits groupes avec des supports informatiques adaptés (écriture financière des projets par exemple).

7.Renforcer l'offre de premier accueil
L'animateur PACE assurera le premier accueil, à la fois en information collective et en RDV individuel, des porteurs de projet s'adressant directement à Est Ensemble via le n° de tél. unique.

De plus, l'objectif est que le travail de maillage territorial qui sera mené par l'animateur PACE ainsi que le déploiement d'actions de communication doivent générer des flux supplémentaires de publics vers le n° de tél. unique (accueil de la pépinière Atrium).

Les informations collectives et les RDV individuels se tiendront à la pépinière Atrium, à la Maison de l'emploi de Pantin et à la Maison de l'emploi de Noisy-le-Sec.

Les RDV individuels doivent permettre à l'animateur du PACE de faire un diagnostic précis du projet : état d'avancement, capacité de formalisation à l'oral, clarté du modèle économique, adéquation homme/projet, besoins d'accompagnement et/ou de formation...Il oriente ensuite les porteurs de projet, selon le diagnostic réalisé, vers les interlocuteurs et partenaires appropriés : Rives de Seine, Planet Adam, EGEE, Boutique de Gestion, Pôle emploi, CCI 93, Initiative 93, Entreprendre 93, ADIE, bourse des locaux d'Est Ensemble.

**Moyens mis en œuvre :**
Un agent de la communauté d'agglomération Est Ensemble sera spécifiquement recruté pour animer le PACE.
Il aura pour principales missions :
-le premier accueil de porteurs de projet, en individuel et collectif, puis l'orientation vers les structures d'accompagnement
-l'animation de l'espace ressources
-l'organisation et l'animation de formations collectives
-le développement et l'animation d'un réseau de prescripteurs
-la coordination des acteurs de l'aide à la création d'entreprise
-le pilotage des actions de communication

**Intérêt régional :**
Le PACE participe à la politique régionale en faveur du développement économique des quartiers en difficulté. Ce territoire bénéficie d'un PACTE pour le développement du territoire.

**Public(s) cible(s) :**
Les publics cibles sont les habitants de la CAEE dont les demandeurs d'emploi et bénéficiaires de minima sociaux, et les habitants des quartiers, porteurs d'idée ou de projet de création d'entreprise.

**Localisation géographique :**
- CA EST ENSEMBLE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2014

| Dépenses (€) | | |
|---|---|---|
| Libellé | Montant | % |
| Aménagement des locaux | 2 000,00 | 13,33% |
| Mobiliers | 5 000,00 | 33,33% |
| Ordinateurs | 7 000,00 | 46,67% |
| Logiciel | 1 000,00 | 6,67% |
| Total | 15 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|---|---|---|
| Libellé | Montant | % |
| CRIF | 7 500,00 | 50,00% |
| CAES | 7 500,00 | 50,00% |
| Total | 15 000,00 | 100,00% |

## ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

| Exercice | Montant |
|---|---|
| 2015 | 7 500,00 € |

## ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

**Antériorité du soutien régional** *(informations en cours de consolidation)* :

| Année | Dispositif d'aide | Montant voté |
|---|---|---|
| 2011 | Mise en oeuvre du Grand Projet 3 du contrat de projet Etat-Région 2007-2013 - Appel à projet Nouveaux Quartiers Urbains | 266 837,50 € |
| 2011 | "Plan Piscines Régional" | 1 600 000,00 € |
| 2012 | Aide régionale à l'équipement numérique des salles de cinéma Franciliennes | 20 160,00 € |
| 2012 | Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle | 840 107,00 € |
| 2012 | Mise en oeuvre du Grand Projet 3 du contrat de projet Etat-Région 2007-2013 - Appel à projet Nouveaux Quartiers Urbains | 1 678 000,00 € |
| 2012 | Equipements et aménagements structurants et études de programmation | 4 629 888,00 € |

| | | |
|---|---|---|
| 2012 | CR09-11 Habitat privé : ingénierie | 71 437,00 € |
| 2013 | Mise en oeuvre du Grand Projet 3 du contrat de projet Etat-Région 2007-2013 - Appel à projet Nouveaux Quartiers Urbains | 70 000,00 € |
| 2013 | CR09-11 Habitat privé : ingénierie | 144 246,00 € |
| 2013 | Agendas 21 locaux - Phase 1 | 52 500,00 € |
| 2013 | Equipements et aménagements structurants et études de programmation | 1 725 000,00 € |
| 2013 | Aide régionale à l'équipement numérique des salles de cinéma Franciliennes | 19 067,00 € |
| 2013 | Soutien aux nouveaux PLD & mise en compatibilité des PLD approuvés | 148 500,00 € |
| 2013 | Construction et aménagement des conservatoires et écoles de musique contrôlés | 762 245,00 € |
| 2013 | Soutien à l'immobilier d'entreprises | 1 800 480,00 € |
| 2014 | Construction et aménagement des conservatoires et écoles de musique contrôlés | 762 245,00 € |
| 2014 | Politique régionale en faveur des plans de prévention du bruit dans l'environnement | 12 546,00 € |
| 2014 | Passerelles entreprises | 40 000,00 € |
| 2014 | Equipements et aménagements structurants et études de programmation | 3 388 000,00 € |
| 2014 | CR09-11 Habitat privé : ingénierie | 196 729,20 € |
| 2014 | Politique énergie climat | 55 330,00 € |
| 2014 | Animation et ccordination du Pacte pour le développement du territoire | 25 000,00 € |
| 2014 | Etude - "Plan Piscines Régional" | 15 350,00 € |
| | Montant total | 18 323 667,70 € |

**FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14018122**

Commission Permanente du 20 novembre 2014

**Objet : LABELLISATION PACE CA DES 2 RIVES DE SEINE (1ERE ANNEE DE FONCTIONNEMENT)**

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---|---|---|
| Soutien aux points d'accueil à la création et au développement d'entreprise - PACE | 76 360,00 € | 52,38 % | 40 000,00 € |
| | **Montant Total de la subvention** | | 40 000,00 € |

**Imputation budgétaire** : 939-91-65734-191001-400
19100102- Incitation à la 1ère élaboration des projets, appui aux porteurs de projets et fonctionnement de la gamme des aides au financement

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DES DEUX RIVES DE LA SEINE
Adresse administrative : 270 GRANDE RUE 78955 CARRIERES-SOUS-POISSY
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur Philippe TAUTOU, Président

N° SIRET : 20000032100014

**PRESENTATION DU PROJET**

Dispositif d'aide : Soutien aux points d'accueil à la création et au développement d'entreprise - PACE
Rapport Cadre : CR87-13 du 21/11/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 20 novembre 2014
Date prévisionnelle de fin de projet : 19 novembre 2015
Démarrage anticipé de projet : Non

**Objectifs :**
La création et la labellisation du Point d'Accueil à la Création d'Entreprise (PACE), localisée dans les quartiers prioritaires de Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Vernouillet, vise à créer et conforter l'offre de services en matière d'aide à la création d'entreprise sur le territoire de la Communauté d'agglomération des 2 Rives de Seine. Les publics cibles sont les demandeurs d'emploi et bénéficiaires de minima sociaux, porteurs d'idée ou de projet de création d'entreprise.

Missions du PACE:

- Accueillir et orienter les porteurs de projet vers les experts, membres du réseau
Un accueil permanent est assuré (permanences libres et sur RV, en alternance dans la semaine) par

l'animateur. Depuis le montage technique du dossier de création jusqu'au lancement de l'activité, le PACE propose une orientation personnalisée, en fonction du profil, de la situation sociale et professionnelle et de la nature du projet. Cette approche sur-mesure constitue la garantie d'un accompagnement efficace, condition d'une création réussie.

- Etre un centre de ressources dédié à la création d'entreprises
Un accès internet et de la documentation sont mis à disposition des créateurs pour travailler sur leur projet. Des postes de travail sont mis à disposition des créateurs pour travailler sur place (2 postes informatiques dédiés).

- Assurer des permanences, des sessions de formations et d'informations collectives en collaboration avec les membres du réseau

Le PACE a ainsi vocation à recevoir tout public ayant un projet de création d'entreprises, avec une priorité donnée aux demandeurs d'emploi et les habitants issus des quartiers relevant de la géographie prioritaire (Chanteloup-les-Vignes, Carrières-sous-Poissy et Vernouillet ; cf. objectifs de résultats).

Le PACE disposera de sa propre identité visuelle (logo, charte graphique sous les couleurs de la CA2RS), sous laquelle la CA2RS et les partenaires pourront communiquer.

Le PACE a également pour mission d'indiquer aux porteurs de projet les possibilités d'implantation sur la CA2RS. L'objectif est de maximiser le « retour sur investissement » : l'aide portée aux créateurs doit favoriser leur implantation, et générer des recettes fiscales pour la CA2RS.

**Description :**
Le PACE sera rattaché à la direction du développement économique de la CA2RS, mais implanté au sein de l'Espace Emploi Entreprise - EEE- qui garantira le renforcement du lien entre les problématiques d'insertion et de développement économique.

Au regard de la configuration du territoire de la CA2RS, le PACE serait « multi-sites » : avec un siège social au sein de l'Espace Emploi Entreprise – EEE- (rive droite) et un point d'accueil sur la rive gauche (Vernouillet, en réflexion) pour un accès facilité à l'ensemble des habitants.

De nombreuses actions y sont menées, toutes en lien avec l'emploi, la formation ou l'insertion professionnelle ; le PACE pourra ainsi bénéficier du flux de visiteurs et de la visibilité de l'EEE.

L'espace consacré au PACE nécessite peu d'aménagements intérieurs, le scénario d'implantation prévoit un espace distinct et d'un seul tenant. La CA2RS prévoit la disposition suivante :

Espaces mutualisés :
-Une entrée commune, avec la présence d'un agent d'accueil qui peut orienter les personnes vers le PACE (déjà présent à l'EEE)
-Une salle de réunion de l'ordre de 90 m² maximum pour réaliser des sessions d'informations collectives et formations/pour 25 personnes maximum ; mutualisable (non dédiée au PACE)

Espaces dédiés :
-Un centre de ressources d'environ 30 m² (pour documentation) + 2 postes informatiques dédiés => type co-working, pour permettre aux porteurs de projet de travailler
-Bureau pour recevoir les porteurs de projet, dédié à l'animateur du PACE (30 m²)
-Bureau pour recevoir permanences de partenaires de la création d'entreprises (30 m²)

Au total, 90 m² sont dédiés au PACE au sein de l'EEE répartis en 3 salles de 30 m², avec la possibilité de partager la salle de réunion avec l'ensemble des partenaires présents sur le site.

**Moyens mis en œuvre :**
La communauté d'agglomération prévoit le recrutement d'un animateur PACE, profil justifiant d'une1ere expérience dans la création d'entreprises (cat. A) et l'animation de réseau.
L'animateur PACE gèrera l'espace, accueillera le public, coordonnera les interventions et les ateliers des structures accompagnatrices. Il aura à rendre compte de l'évolution du PACE aux membres du réseau de la création d'entreprises.

Evaluation de la répartition du temps de travail :
- ½ ETP sur l'accueil et l'animation du PACE
- ¼ ETP sur l'animation du réseau d'acteurs
- ¼ ETP consacré à :
    - o Gestion administrative des dossiers de financement + Marché Public prestataires
    - o Organisation du salon de la création d'entreprises
    - o Représentation de la CA2RS auprès des partenaires et institutionnels

Les objectifs et résultats:
Les objectifs du PACE sont directement liés à l'évaluation du dispositif par la Région IDF :

- Nombre, statut et origine géographique des porteurs de projets accueillis au sein du PACE; l'animateur du PACE étant chargé de l'organisation de cet accueil ;
- Objectif : 50% du public accueilli issu des quartiers politique de la ville
- 400 porteurs reçus et informés/an (sauf 1ere année, qui vise sa mise en place : 200 porteurs/environ)

- Nombre de permanences réalisées par les acteurs de la création d'entreprise ;
- Objectif : 2 permanences par semaine, mise en place d'actions mensuelles de communication et d'information sur la création au travers d'informations collectives, ateliers thématiques…

- Nature et nombre des mises en relation, assurées par l'animateur du PACE, entre les partenaires ressources et les porteurs de projets (nombre de rendez-vous organisés et nature du suivi proposé par les partenaires ressources)
- Objectif : 60% des porteurs de projets accueillis seront mis en relation avec au moins un partenaire ressource, dans le cadre d'un accompagnement à partir de la formalisation du projet jusqu'à la création de l'entreprise. Chaque partenaire ressource dans le cadre de son fonctionnement propre ajustera le nombre de rencontres nécessaires.

Devront être également précisés les éléments suivants :
- Typologie des projets
- Nature des besoins des créateurs (phase émergence, manque d'informations en phase de création imminente, financement, implantation, post-création…)
- Nombre d'entreprises créées
- Nombre d'emplois créés

**Intérêt régional :**
Le PACE participe à la politique régionale en faveur du développement économique des quartiers en difficulté.

**Public(s) cible(s) :**
Le public cible du PACE est tout porteur de projet quel que ce soit son état d'avancement ; cependant, une priorité est portée en direction des habitants vivant sur les communes relevant de la géographie prioritaire, soit 38% de la population totale de la CA2RS.

**Détail du calcul de la subvention :**
L'ensemble des dépenses est éligible au calcul de la base subventionnable.

**Localisation géographique :**
- CC DES DEUX RIVES DE LA SEINE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2014

| Dépenses (€) | | |
|---|---|---|
| Libellé | Montant | % |
| Achats (fournitures...) | 3 620,00 | 4,74% |
| Locations | 10 800,00 | 14,14% |
| Documentation | 1 440,00 | 1,89% |
| Publicité, publications, relations publiques | 3 100,00 | 4,06% |
| Déplacements et missions | 200,00 | 0,26% |
| Frais postaux et frais de télécommunications | 1 200,00 | 1,57% |
| Rémunération du personnel spécifique au PACE | 41 000,00 | 53,69% |
| Evènement (salon...) | 15 000,00 | 19,64% |
| Total | 76 360,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|---|---|---|
| Libellé | Montant | % |
| Conseil régional IDF | 40 000,00 | 52,38% |
| CDC | 15 000,00 | 19,64% |
| CA 2 Rives de Seine | 21 360,00 | 27,97% |
| Total | 76 360,00 | 100,00% |

## ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

| Exercice | Montant |
|---|---|
| 2015 | 40 000,00 € |

## ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

**Antériorité du soutien régional** *(informations en cours de consolidation)* :

| Année | Dispositif d'aide | Montant voté |
|---|---|---|
| 2011 | Financement des dossiers PRU et OPI | 300 000,00 € |
| 2011 | Déplacements à vélo en Ile de France (investissement) | 329 400,00 € |
| 2011 | Equipements et aménagements structurants et études de programmation | 500 000,00 € |
| 2011 | Circulations douces | 22 993,50 € |
| 2011 | Accessibilité des transports | 482 000,00 € |
| 2012 | Contrats de territoire | 1 377 249,30 € |
| 2012 | Soutien à la médiation | 20 000,00 € |
| 2012 | Equipements et aménagements structurants et études de programmation | 1 052 990,06 € |

| | | |
|---|---|---|
| 2013 | Contrats de territoire | 840 075,30 € |
| 2013 | Soutien à la prévention | 5 000,00 € |
| 2013 | Soutien aux expérimentations pour dvpment. nouvaux services à la mobilité (Fct) | 40 000,00 € |
| 2013 | Soutien à la médiation | 16 000,00 € |
| 2013 | Pactes pour l'emploi, la formation et le développement économique - Action innovante | 24 415,00 € |
| 2013 | Equipements et aménagements structurants et études de programmation | 800 000,00 € |
| 2014 | Soutien régional à la gestion des déchets (investissement) | 70 525,68 € |
| 2014 | Aide au développement de bornes de recharges électriques | 20 000,00 € |
| 2014 | Egalité professionnel entre les femmes et les hommes | 30 000,00 € |
| | Montant total | 5 951 648,84 € |

**FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14018129**

Commission Permanente du 20 novembre 2014

**Objet : LABELLISATION PACE CA VAL DE BIEVRE (1ERE ANNEE DE FONCTIONNEMENT)**

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---|---|---|
| Soutien aux points d'accueil à la création et au développement d'entreprise - PACE | 66 670,00 € | 60,00 % | 40 000,00 € |
| | **Montant Total de la subvention** | | 40 000,00 € |

**Imputation budgétaire** : 939-91-65734-191001-400
19100102- Incitation à la 1ère élaboration des projets, appui aux porteurs de projets et fonctionnement de la gamme des aides au financement

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL DE BIEVRE
Adresse administrative : 1 PLACE DE LA MAIRIE
94800 VILLEJUIF
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur Jean-Jacques BRIDEY, Président

N° SIRET : 24940006000011

**PRESENTATION DU PROJET**

Dispositif d'aide : Soutien aux points d'accueil à la création et au développement d'entreprise - PACE
Rapport Cadre : CR87-13 du 21/11/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 20 novembre 2014
Date prévisionnelle de fin de projet : 19 novembre 2015
Démarrage anticipé de projet : Non

**Objectifs :**
La CAVB souhaite structurer et renforcer son dispositif d'accompagnement des porteurs de projet au travers la labellisation de la Fabrique comme Point d'Accueil à la Création d'Entreprise (PACE) en permettant notamment de toucher un plus grand nombre de porteurs de projet de création d'activité issus des quartiers prioritaires du territoire.

A travers la mise à disposition d'un animateur dédié permettant la création d'un centre ressource et la montée en puissance des actions d'information, d'orientation et d'accompagnement à la création d'activité sur le Val de Bièvre, le PACE mis en place par la CAVB doit permettre au territoire de renforcer quantitativement et qualitativement son appui aux porteurs de projets.

Cette montée en puissance poursuit les enjeux suivants :

• La structuration du parcours du créateur : dans un objectif de structurer le chaînage du parcours du créateur, ce PACE bénéficiera en amont de la mise en place d'un agent de sensibilisation permettant la sensibilisation et l'information à la création dans les quartiers, et en aval de la préfiguration d'un PACE+ proposant un accompagnement global des jeunes entreprises immatriculés associant diagnostic, formation, conseil et suivi. Cette montée en puissance de l'accompagnement à la création d'entreprise doit donc permettre à la CAVB de conforter le parcours résidentiel et de pérennisation du créateur.

• La structuration du réseau des acteurs de la création : le PACE doit permettre à la CAVB de travailler plus en amont avec les prescripteurs et capter plus de porteurs de projet sur les 7 villes du territoire afin de leur faire bénéficier d'un environnement entrepreneurial de proximité, complet et gratuit, propice à la réalisation de leur projet.

• Le renforcement d'un environnement entrepreneurial favorable : les services et prestations déployés doivent permettre d'offrir aux habitants l'opportunité d'accéder facilement et rapidement à une information qualifiée, à des conseils et services d'accompagnement pour la concrétisation de leurs projets de création d'entreprise. Des zooms sur les activités prioritaires pour la CAVB comme l'ESS ou les projets portés par les jeunes pourront aussi être encouragés.

• L'accès facilité aux publics en difficulté : Le PACE de la CAVB doit permettre de capter davantage les publics des quartiers en difficulté et de sécuriser le parcours de développement de ces créateurs qui enregistrent un taux de pérennité peu élevé. Il en va de même pour les inactifs et les chômeurs de longue durée représentant une partie importante des créateurs sur le Val de Bièvre. Le travail de fond amorcé avec les prescripteurs tel que Pôle Emploi ou les acteurs du Réseau emploi du Val de Bièvre doit être renforcé.

**Description :**
Les actions mises en place dans le cadre du PACE seront opérationnelles début 2015 à la suite du recrutement de l'animateur:

• Mise en place d'un pré diagnostic du projet par téléphone ou en présentiel de 30 mn à 1h00 réalisé par l'animateur PACE permettant d'identifier le degré d'avancement et les besoins du créateur, et ainsi de le mettre en relation avec les partenaires ressources ;

• Structuration de l'accompagnement aux fondamentaux de la création s'appuyant notamment sur un partenariat avec l'ADIL Boutique de Gestion à travers l'organisation d'une réunion d'information collective par semaine (hors vacances scolaires) et de rendez-vous individuels gratuits permettant d'affiner le montage du projet (business plan, les risques en entreprise…). Des permanences de la CMA sont également prévues.

•Création d'un pôle de permanences permettant de professionnaliser le parcours d'accompagnement sur des thématiques spécifiques (finance, gestion comptabilité, commercial, marketing…). Pour ce faire, la CAVB pourra faire appel à son réseau de partenaires ainsi qu'à des experts bénévoles (comptables, avocats…). Chaque partenaire ressource dans le cadre de son fonctionnement propre et en accord avec la CAVB pourra ajuster le nombre de rencontres nécessaires. Le nombre et la fréquence des permanences seront à ajuster progressivement au cours des 3 premières années du PACE. Le pôle permanence devra notamment se développer à terme sur l'ensemble des sites de proximité du PACE.

• Mise en place d'actions de communication et d'animations collectives sur des thématiques spécifiques (auto-entreprises, coopératives d'activité…) en complément de l'offre de services du pôle de permanences. Ces rencontres pourront prendre la forme d'ateliers pratiques, d'informations collectives, de conférences-débats ou encore de café-rencontres.

• Mise en place et animation d'un centre ressources composé de postes informatiques et de documentation diverse permettant aux porteurs de disposer d'éléments sur la création d'entreprise tout au

long de leur accompagnement, ainsi que des données locales sur le tissu économique permettant notamment la réalisation d'études de marché ;

• Accès à la couveuse portée par l'ADIL 94 et aux incubateurs innovants présents sur la CAVB sous réserve d'acceptation par les comités de sélection respectifs en vue d'affiner et de tester les projets des créateurs ;

• Accès facilité à la pépinière d'entreprise La Fabrique en accompagnant le créateur dans l'élaboration de son dossier de candidature.

**Moyens mis en œuvre :**
Un animateur recruté fin 2014 aura pour mission :
•l'accueil, l'information et l'orientation des porteurs de projet
•le suivi des prestations des partenaires intervenant dans le cadre du PACE et l'animation de ce réseau
•la mise en réseau des acteurs du réseau de la création d'entreprise et du monde associatif présent notamment dans les quartiers politique de la ville
•la planification et la coordination des permanences thématiques de partenaires et d'experts
•la participation aux réseaux locaux des acteurs de la création d'entreprise, et notamment du réseau départemental « J'entreprends en Val de Marne »
•la gestion et l'animation du centre de ressources et veille sur l'actualité de la création d'activité
•la communication auprès des villes, des prescripteurs, des partenaires, du public pour mieux faire connaître le PACE

Configuration des locaux et organisation matérielle :
L'espace PACE de la Fabrique sera situé au rez-de-chaussée du bâtiment pour un accès facilité au public. Il se décompose en 3 espaces distincts et complémentaires :
•un espace de 38 m2 à l'entrée de la Fabrique pouvant être aménagé en espace ressource avec 4 à 6 postes informatiques permettant l'accueil quotidiennement d'une dizaine de porteurs et de réunions collectives d'une vingtaine de personnes. La CAVB se dotera également de ressources documentaires spécialisées et actualisées sur la création. Cet espace sera mutualisé avec un espace documentaire dédié à la Plateforme RH
•un espace de réunion de 20 m2 attenant au bureau de l'animateur pouvant également être affecté dans un 1er temps au centre ressource ;
•un bureau dédié à l'animateur PACE de 14 m2 ;

Les utilisateurs du PACE pourront également bénéficier sur inscription préalable de l'espace coworking situé au 5ème étage. Selon le taux d'occupation de la salle de réunion dédiée, la mise à disposition des salles de réunion de la Fabrique pourra être envisagée. Enfin, l'espace coworking pourra également accueillir si besoin les animations relatives au PACE.

Cette organisation et les modalités de mise en œuvre devront être affinées à l'arrivée de l'animateur PACE. L'affectation exacte du centre ressource reste notamment à confirmer.

**Intérêt régional :**
Le PACE participe à la politique régionale en faveur du développement économique des quartiers en difficulté. Ce territoire bénéficie d'un PACTE pour le développement du territoire.

**Public(s) cible(s) :**
Les publics cibles sont les habitants de la CAVB dont les demandeurs d'emploi et bénéficiaires de minima sociaux, et les habitants des quartiers, porteurs d'idée ou de projet de création d'entreprise.

**Détail du calcul de la subvention :**
L'ensemble des dépenses est éligible au calcul de la base subventionnable.

**Localisation géographique :**

- CA VAL DE BIEVRE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2014

| Dépenses (€) | | |
|---|---|---|
| Libellé | Montant | % |
| Locations | 11 730,00 | 17,59% |
| Documentation | 2 400,00 | 3,60% |
| Rémunération intermédiaires, honoraires | 5 970,00 | 8,95% |
| Publicité, publications, relations publiques | 4 000,00 | 6,00% |
| Frais postaux télécommunication | 1 000,00 | 1,50% |
| Rémunération du personnel spécifique au projet PACE | 41 000,00 | 61,50% |
| Fournitures administratives | 570,00 | 0,85% |
| Total | 66 670,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|---|---|---|
| Libellé | Montant | % |
| Conseil régional IDF | 40 000,00 | 60,00% |
| CA Val de Bièvre | 11 670,00 | 17,50% |
| CDC | 15 000,00 | 22,50% |
| Total | 66 670,00 | 100,00% |

## ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

| Exercice | Montant |
|---|---|
| 2015 | 40 000,00 € |

## ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

**Antériorité du soutien régional** *(informations en cours de consolidation)* :

| Année | Dispositif d'aide | Montant voté |
|---|---|---|
| 2011 | Aide régionale à l'équipement numérique des salles de cinéma Franciliennes | 18 366,00 € |
| 2011 | Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés | 50 000,00 € |
| 2011 | Soutien régional à la gestion des déchets | 48 370,00 € |
| 2011 | Appui régional à la professionnalisation des acteurs de l'emploi | 20 000,00 € |
| 2011 | Politique de l'eau-Investissement | 66 000,00 € |
| 2012 | Pactes pour l'emploi, la formation et le développement économique - Action innovante | 28 800,00 € |
| 2012 | Déplacements à vélo en Ile de France (investissement) | 15 209,50 € |
| 2012 | Soutien régional à la gestion des déchets (investissement) | 226 366,90 € |

| | | |
|---|---|---|
| 2012 | Mise en oeuvre du Grand Projet 3 du contrat de projet Etat-Région 2007-2013 - Appel à projet Nouveaux Quartiers Urbains | 50 000,00 € |
| 2012 | "Plan Piscines Régional" | 750 000,00 € |
| 2012 | PDUIF : axes Mobilien et pôles d'échanges Aménagements de voirie pour autobus | 72 896,00 € |
| 2012 | Politique de l'eau-Investissement | 10 032,00 € |
| 2012 | Habitat privé : Ingénierie | 22 743,00 € |
| 2013 | Plateformes de Services Ressources Humaines pour les Petites Entreprises | 50 000,00 € |
| 2013 | Politique de l'eau-Investissement | 342 272,00 € |
| 2013 | Mise en oeuvre du Grand Projet 3 du contrat de projet Etat-Région 2007-2013 - Appel à projet Nouveaux Quartiers Urbains | 800 000,00 € |
| 2013 | Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle | 1 143 350,00 € |
| 2013 | Soutien aux télécentres et aux espaces de travail collaboratif | 6 020,00 € |
| 2014 | Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement) | 169 275,00 € |
| 2014 | Plateformes de Services Ressources Humaines pour les Petites Entreprises | 50 000,00 € |
| 2014 | Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle | 568 197,00 € |
| | Montant total | 4 507 897,40 € |

**FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14018131**

Commission Permanente du 20 novembre 2014

**Objet : LABELLISATION PACE CA EST ENSEMBLE (1ERE ANNEE DE FONCTIONNEMENT)**

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---|---|---|
| Soutien aux points d'accueil à la création et au développement d'entreprise - PACE | 66 670,00 € | 60,00 % | 40 000,00 € |
| | **Montant Total de la subvention** | | 40 000,00 € |

**Imputation budgétaire** : 939-91-65734-191001-400
19100102- Incitation à la 1ère élaboration des projets, appui aux porteurs de projets et fonctionnement de la gamme des aides au financement

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EST ENSEMBLE
Adresse administrative : 100 AVENUE GASTON ROUSSEL
93230 ROMAINVILLE
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur Gérard COSME, Président

N° SIRET : 20002343000032

**PRESENTATION DU PROJET**

Dispositif d'aide : Soutien aux points d'accueil à la création et au développement d'entreprise - PACE
Rapport Cadre : CR87-13 du 21/11/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 20 novembre 2014
Date prévisionnelle de fin de projet : 19 novembre 2015
Démarrage anticipé de projet : Non

**Objectifs :**
La communauté d'agglomération d'Est Ensemble souhaite porter un PACE qui sera déployé sur tout le territoire de l'agglomération, à savoir les 9 villes qui composent la communauté d'agglomération Est Ensemble (*), et en particulier dans les quartiers relevant à ce jour de la géographie prioritaire.
(*) Bagnolet, Bondy, Bobigny, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville.

La mise en place d'un PACE à l'échelle de l'agglomération doit contribuer à l'atteinte des objectifs qualitatifs et quantitatifs suivants :

-Compléter et optimiser les dispositifs communautaires existants ;

-Homogénéiser, par le haut, l'offre de services sur tout le territoire, cette dernière étant aujourd'hui encore le fruit des diverses pratiques et des dispositifs des villes avant le transfert de la compétence à l'agglomération ;

-Améliorer la coordination des acteurs de l'aide à la création d'entreprise intervenant sur le territoire afin de proposer un parcours cohérent et lisible aux porteurs de projet ;

-Doubler, à échéance de 3 ans, le nombre de porteurs de projet accueillis et accompagnés au regard des chiffres de 2013.

**Description :**

1.Des lieux d'accueil et d'accompagnement moins dispersés et plus lisibles

Actuellement, Est Ensemble propose un accueil et un accompagnement sur 10 sites ou équipements différents sur le territoire. L'offre s'étend de ½ journée toutes les 2 semaines à 1 journée par semaine selon les sites, les jours de permanence sont différents.

La Communauté d'agglomération souhaite réduire l'effet d'émiettement de ses dispositifs en :

-concentrant l'accueil et l'accompagnement sur 3 équipements structurants : la Maison de l'emploi de Pantin, la Maison de l'emploi de Noisy-le-Sec et la pépinière Atrium (Montreuil). La répartition territoriale de ces 3 équipements permet de maintenir un service de proximité pour les porteurs de projets de l'agglomération.

-redéployant les moyens afin de renforcer l'offre de services: 1 jour par semaine sur chacun de ces 3 sites.

2.Développer et animer un large réseau de prescripteurs sur le territoire

Les principaux prescripteurs de l'aide à la création, notamment ceux intervenants dans les quartiers en géographie prioritaire, ont les plus grandes difficultés à bien appréhender les différents niveaux de service selon l'avancement dans le parcours de création, à apprécier les idées ou projets portés par leurs publics, à comprendre les spécificités de chaque opérateur de l'aide à la création d'entreprise.

Il semble nécessaire d'entretenir un lien étroit et continu avec les projets de ville RSA, PLIE, missions locales, associations de quartier, services jeunesse des villes, SIAE, associations de prévention,… Ce maillage ne doit pas uniquement être assuré à l'attention des responsables de structures mais aussi et surtout auprès des personnels en contact quotidien avec les publics : agents de prévention, animateurs jeunesse, conseillers en insertion professionnelle.

Cet objectif se matérialisera par l'organisation de réunions de présentation ad hoc, par la participation à des réunions de services, par la participation à des instances bien installées et animées par la Direction de l'emploi, de la formation et de l'insertion d'Est Ensemble : lieu ressources des acteurs de l'emploi de Montreuil-Bagnolet / lieu ressources de Noisy-le-Sec, Bondy, Romainville / lieu ressources de Pantin, Les Lilas, le Pré Saint-Gervais et Bobigny.

Il s'agit à travers le développement et l'animation de ce réseau de grande proximité de qualifier les intervenants de structures prescriptrices, d'améliorer la lisibilité de nos dispositifs afin que chaque porteur d'une idée ou d'un projet soit considéré et puisse trouver des réponses pour avancer.

Ce travail de maillage avec les acteurs doit permettre de générer des flux supplémentaires conséquents vers les dispositifs d'accueil et d'accompagnement à la création, en complément des missions des agents de sensibilisation de Planet Adam et Rives de Seine.

3.Proposer et mutualiser des formations collectives au bénéfice des porteurs de projet

A ce jour, lorsqu'un conseiller en création d'entreprise repère un besoin spécifique de qualification ou de formation chez plusieurs porteurs de projet, seul un accompagnement individuel renforcé, et donc chronophage, permet d'y répondre.

A travers la mise en œuvre d'un PACE, la CAEE souhaite proposer des formations collectives aux porteurs de projet autour de besoins qui leur sont communs.

Ces formations seront mutualisées pour les porteurs de projet accompagnés par tous les opérateurs, et animées par les opérateurs eux-mêmes.

Un travail d'identification des besoins les plus courants sera conduit en concertation avec les partenaires opérationnels. Des ateliers ad hoc pourront également être organisés sur des besoins plus spécifiques (financer l'innovation, négocier et comprendre son bail commercial…).

A minima, 40 formations par an seront organisées.

Ce volet offrira, par ailleurs, un cadre intéressant et opérationnel pour une meilleure coordination des acteurs de l'aide à la création d'entreprise.

Il est entendu que, parallèlement à la mise en place de ces modules de formation courte, Est Ensemble et acteurs de l'aide à la création devront plus utiliser et mieux orienter vers les dispositifs existants et les formations plus longues : AFPA, CCI, formations BGE, centres de gestion agréées…

4.Animer le réseau local des acteurs de la création d'entreprise

Depuis l'automne 2013, Est Ensemble a installé et animé une nouvelle instance d'échanges entre les acteurs de l'aide à la création intervenant sur le territoire : EGEE, BGE, CCI 93, ADIE, Initiative 93, Réseau Entreprendre, Planet Adam, Groupement de créateurs, Bond'Innov, Astrolab Conseil, Yump…

Pour l'heure, cette instance a été réunie à 3 reprises sous des formes plénières. Elle est convoquée et présidée par le vice-président au développement économique d'Est Ensemble.

En complément de cette instance, des groupes de travail plus techniques et thématiques autour d'enjeux seront installés visant à offrir collectivement un meilleur service aux porteurs de projet : compréhension des freins à la création, besoins et mutualisation de formations, maillage territorial des agents de sensibilisation, simplification des parcours de création, homogénéisation des indicateurs d'activités des opérateurs, mise en commun des dossiers de la pépinière, d'Initiative 93, du Réseau Entreprendre, etc.

5.Plus et mieux communiquer sur l'aide à la création d'entreprise

L'histoire de la communauté d'agglomération Est Ensemble et du transfert de compétences est encore récente. Est Ensemble reste assez mal identifiée et les porteurs de projet se tournent plus spontanément vers les accueils des mairies.

Il est primordial que les habitants en réflexion sur un projet de création, ou en cours de formalisation de celui-ci, puissent savoir qu'il existe à proximité des possibilités d'aides et de conseils gratuits.

Début 2014, la CAEE a commencé à se positionner comme acteur de l'aide à la création en produisant un dépliant et une affiche mettant en avant un n° de tél. unique, à savoir l'accueil de la pépinière et diffusés sur toute l'agglomération.

Ce travail sera poursuivi, régulièrement entretenu et renouvelé. Il doit être complété d'actions en direction

des médias municipaux (sites web, journaux municipaux, réseaux sociaux…), par voie d'affichage municipal ou dans les établissements scolaires, par un travail de présentation aux personnels des accueils des mairies, etc.

6.Mettre en place un centre de ressources

La mise en place d'un PACE permettra à Est Ensemble de créer un espace ressources pour les porteurs de projet et acteurs de la création d'entreprise. Cet espace ressources sera installé dans les locaux de la pépinière d'entreprise Atrium à Montreuil.

L'espace ressources comprendra :

-le mobilier nécessaire à l'accueil simultané de 4 personnes
-du matériel informatique : 4 ordinateurs et écrans d'ordinateur, une connexion Internet
-de la documentation papier : revues, exemples de business plan, de statuts d'entreprises, dossier pour intégrer la pépinière, dossier d'Initiative 93, dispositifs et financements de formation pour les porteurs de projet…
-des accès privilégié au site web de l'APCE et aux fiches-secteurs, à www.creersaboite.fr, aux sites web des chambres consulaires, à l'outil Balise, etc.

Cet espace pourra accueillir des formations ou travaux pratiques en petits groupes avec des supports informatiques adaptés (écriture financière des projets par exemple).

7.Renforcer l'offre de premier accueil

L'animateur PACE assurera le premier accueil, à la fois en information collective et en RDV individuel, des porteurs de projet s'adressant directement à Est Ensemble via le n° de tél. unique.

De plus, l'objectif est que le travail de maillage territorial qui sera mené par l'animateur PACE ainsi que le déploiement d'actions de communication doivent générer des flux supplémentaires de publics vers le n° de tél. unique (accueil de la pépinière Atrium).

Les informations collectives et les RDV individuels se tiendront à la pépinière Atrium, à la Maison de l'emploi de Pantin et à la Maison de l'emploi de Noisy-le-Sec.

Les RDV individuels doivent permettre à l'animateur du PACE de faire un diagnostic précis du projet : état d'avancement, capacité de formalisation à l'oral, clarté du modèle économique, adéquation homme/projet, besoins d'accompagnement et/ou de formation...Il oriente ensuite les porteurs de projet, selon le diagnostic réalisé, vers les interlocuteurs et partenaires appropriés : Rives de Seine, Planet Adam, EGEE, Boutique de Gestion, Pôle emploi, CCI 93, Initiative 93, Entreprendre 93, ADIE, bourse des locaux d'Est Ensemble.

**Moyens mis en œuvre :**
Un agent de la communauté d'agglomération Est Ensemble sera spécifiquement recruté pour animer le PACE.
Il aura pour principales missions :
-le premier accueil de porteurs de projet, en individuel et collectif, puis l'orientation vers les structures d'accompagnement
-l'animation de l'espace ressources
-l'organisation et l'animation de formations collectives

-le développement et l'animation d'un réseau de prescripteurs
-la coordination des acteurs de l'aide à la création d'entreprise
-le pilotage des actions de communication

**Intérêt régional :**
Le PACE participe à la politique régionale en faveur du développement économique des quartiers en difficulté. Ce territoire bénéficie d'un PACTE pour le développement du territoire.

**Public(s) cible(s) :**
Les publics cibles sont les habitants de la CAEE dont les demandeurs d'emploi et bénéficiaires de minima sociaux, et les habitants des quartiers, porteurs d'idée ou de projet de création d'entreprise.

**Localisation géographique :**
- CA EST ENSEMBLE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2014

| Dépenses (€) | | |
|---|---|---|
| Libellé | Montant | % |
| Achat fournitures administratives | 2 000,00 | 3,00% |
| Achats prestations externes | 5 000,00 | 7,50% |
| Locations | 4 800,00 | 7,20% |
| Documentation | 1 500,00 | 2,25% |
| Communication | 6 970,00 | 10,45% |
| Frais postaux et frais de télécommunications | 1 400,00 | 2,10% |
| Maintenances, réparation | 3 000,00 | 4,50% |
| Rémunération des personnels | 42 000,00 | 63,00% |
| Total | 66 670,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|---|---|---|
| Libellé | Montant | % |
| CRIF | 40 000,00 | 60,00% |
| CDC | 15 000,00 | 22,50% |
| CAES | 11 670,00 | 17,50% |
| Total | 66 670,00 | 100,00% |

## ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

| Exercice | Montant |
|---|---|
| 2015 | 40 000,00 € |

## ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

**Antériorité du soutien régional** *(informations en cours de consolidation)* :

| Année | Dispositif d'aide | Montant voté |
|---|---|---|
| 2011 | Mise en oeuvre du Grand Projet 3 du contrat de projet Etat-Région 2007-2013 - Appel à projet Nouveaux Quartiers Urbains | 266 837,50 € |
| 2011 | "Plan Piscines Régional" | 1 600 000,00 € |
| 2012 | Aide régionale à l'équipement numérique des salles de cinéma Franciliennes | 20 160,00 € |
| 2012 | Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle | 840 107,00 € |
| 2012 | Mise en oeuvre du Grand Projet 3 du contrat de projet Etat-Région 2007-2013 - Appel à projet Nouveaux Quartiers Urbains | 1 678 000,00 € |
| 2012 | Equipements et aménagements structurants et études de programmation | 4 629 888,00 € |
| 2012 | CR09-11 Habitat privé : ingénierie | 71 437,00 € |
| 2013 | Mise en oeuvre du Grand Projet 3 du contrat de projet Etat-Région 2007-2013 - Appel à projet Nouveaux Quartiers Urbains | 70 000,00 € |
| 2013 | CR09-11 Habitat privé : ingénierie | 144 246,00 € |
| 2013 | Agendas 21 locaux - Phase 1 | 52 500,00 € |
| 2013 | Equipements et aménagements structurants et études de programmation | 1 725 000,00 € |
| 2013 | Aide régionale à l'équipement numérique des salles de cinéma Franciliennes | 19 067,00 € |
| 2013 | Soutien aux nouveaux PLD & mise en compatibilité des PLD approuvés | 148 500,00 € |
| 2013 | Construction et aménagement des conservatoires et écoles de musique contrôlés | 762 245,00 € |
| 2013 | Soutien à l'immobilier d'entreprises | 1 800 480,00 € |
| 2014 | Construction et aménagement des conservatoires et écoles de musique contrôlés | 762 245,00 € |
| 2014 | Politique régionale en faveur des plans de prévention du bruit dans l'environnement | 12 546,00 € |
| 2014 | Passerelles entreprises | 40 000,00 € |
| 2014 | Equipements et aménagements structurants et études de programmation | 3 388 000,00 € |
| 2014 | CR09-11 Habitat privé : ingénierie | 196 729,20 € |
| 2014 | Politique énergie climat | 55 330,00 € |
| 2014 | Animation et ccordination du Pacte pour le développement du territoire | 25 000,00 € |
| 2014 | Etude - "Plan Piscines Régional" | 15 350,00 € |
| | Montant total | 18 323 667,70 € |

**FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14018135**

Commission Permanente du 20 novembre 2014

**Objet : LABELLISATION PACE CA ARGENTEUIL BEZONS (1ERE ANNEE DE FONCTIONNEMENT)**

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---|---|---|
| Soutien aux points d'accueil à la création et au développement d'entreprise - PACE | 73 220,00 € | 54,63 % | 40 000,00 € |
| | **Montant Total de la subvention** | | 40 000,00 € |

**Imputation budgétaire** : 939-91-65734-191001-400
19100102- Incitation à la 1ère élaboration des projets, appui aux porteurs de projets et fonctionnement de la gamme des aides au financement

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNAUTE AGGLOMERATION ARGENT BEZON
Adresse administrative : 203 RUE MICHEL CARRE 95870 BEZONS
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : MONSIEUR PHILIPPE DOUCET, PRESIDENT

N° SIRET : 20000077600050

**PRESENTATION DU PROJET**

Dispositif d'aide : Soutien aux points d'accueil à la création et au développement d'entreprise - PACE
Rapport Cadre : CR87-13 du 21/11/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 20 novembre 2014
Date prévisionnelle de fin de projet : 19 novembre 2015
Démarrage anticipé de projet : Non

**Objectifs :**
L'agglomération d'Argenteuil-Bezons souhaite s'équiper d'un PACE sur son territoire; son rayonnement s'étendra par conséquent à ces deux communes. Il sera hébergé au sein du bâtiment dénommé l'Ouvre-boîte dont l'objectif est d'informer, de conseiller et d'accompagner les porteurs de projets du territoire et de promouvoir l'entreprenariat dans les quartiers. L'Ouvre-boîte constitue en effet un lieu visible et facile d'accès pour les publics des quartiers en difficulté, puisqu'il se situe au 11, boulevard de la Résistance à Argenteuil, en ZFU et à proximité immédiate de la ZUS et du périmètre CUCS.

Le bâtiment est également localisé à proximité de la ZUS de Sartrouville et d'un quartier pavillonnaire ouvrier de Cormeilles-en-Parisis. Ces deux secteurs étant relativement éloignés de leur centre-ville respectif et ces deux communes ne disposant pas de dispositif PACE à ce jour, l'Ouvre Boite peut donc

permettre aux habitants de ces quartiers d'obtenir de l'information en matière de création d'entreprise. Le site se trouve à 15 minutes à pied de la gare Val d'Argenteuil et est également desservi par le bus.

L'Ouvre-boîte se positionne dès à présent comme un guichet unique et une plate-forme d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise. Il a vocation à offrir des informations et conseils aux porteurs de projet, à les accompagner dans leurs démarches et à les mettre en lien avec les différents dispositifs d'aide à la création/reprise d'entreprise proposés par la communauté d'agglomération à toutes les étapes de leur projet. La labellisation PACE permettra de compléter l'offre de services existante tout en donnant une légitimité pour faire de l'Ouvre-boîte un centre d'animation ayant les moyens de créer un maillage territorial en proposant des permanences et des événements au sein d'un même lieu.

**Description :**
Des réunions et actions de sensibilisation seront mises en œuvre auprès des partenaires. Ainsi, une première réunion avec l'ensemble des acteurs de la création intervenant sur le territoire sera organisée à l'automne 2014 afin de coordonner l'action de chacun et de faire connaitre l'animateur PACE comme l'interlocuteur de référence pour l'ensemble des porteurs de projet. L'animateur PACE assurera également une permanence au sein de l'un des centres sociaux de Bezons pour un premier contact afin d'orienter les porteurs de projet et de présenter les services du PACE.

Deux réunions d'informations collectives (sur les fondamentaux) concernant le montage du projet de création d'entreprise seront organisées chaque mois par Initiactive 95. En outre, les partenaires de la création animeront un à deux ateliers thématiques par mois sur des sujets spécifiques en lien avec la création d'entreprise.
Un Bulletin d'information de l'Ouvre-boîte destiné aux couvés et aux entreprises hébergées sera édité chaque mois ; il a vocation à tenir informés les porteurs de projets et entrepreneurs au travers d'actualités liées à l'écosystème de la création d'entreprises (nouvelles réglementations, interviews de couvés, focus sur une étape du projet, etc.).
L'Agenda de l'Ouvre-boîte est d'ores-et-déjà envoyé chaque mois aux porteurs de projets ayant pris contact avec l'Ouvre-boîte. Il annonce les événements à venir organisés par l'Ouvre-boîte, ses partenaires ou d'autres structures en lien avec la création d'entreprise.

**Moyens mis en œuvre :**
Le coordonnateur de la plate-forme d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise aura pour mission d'animer le dispositif PACE à plein temps. Son rôle est de coordonner les interventions des différents partenaires de la création et d'orienter les porteurs de projet vers le bon interlocuteur en fonction du stade d'avancement du projet :
1/ Le service d'amorçage de projet (SAP), porté par Initactive 95, reçoit les personnes au stade de l'idée et les aide à définir leur projet dans le but d'encourager la création d'entreprise.
2/ L'association EGEE assiste les porteurs de projet dans le montage de leur projet (business plan, démarches administratives, etc
3/ Une couveuse d'entreprises, portée par Rives de Seine Initiatives (via un marché d'animation), permet aux futurs entrepreneurs de tester leur activité.
4/ Trois organismes accompagnent les porteurs de projet et les jeunes entrepreneurs dans leur recherche de financements, notamment à travers l'octroi de prêts d'honneur et de garanties financières, et le montage des dossiers de financement :
- Il est prévu qu'Initiactive 95 et le cabinet De Pauw assurent chacun 1 demi-journée par semaine de permanence sur le site de L'Ouvre-boite.
- La Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons a également signé une convention d'objectifs avec le Réseau Entreprendre, qui a pour objet de favoriser l'initiative économique via un accompagnement, individuel ou collectif, et l'octroi d'un prêt d'honneur.

Moyens matériels:
Le PACE sera hébergé au sein du bâtiment de l'Ouvre-boîte qui a vocation à informer, conseiller et accompagner les porteurs de projet du territoire.

Trois bureaux de passage sont mis à disposition des partenaires de la création d'entreprise afin d'assurer leurs rendez-vous et leurs permanences. Ce lieu offre également un espace de coworking ainsi que 8 bureaux et 6 ateliers locatifs pour les jeunes entreprises issues des dispositifs d'accompagnement.

Un centre de ressources dédié à la création et au développement d'activité doit être mis en place au sein des locaux. Il offrira une documentation spécialisée dans la création d'activité (fiches APCE, revues et ouvrages) et mettra à disposition des publics du matériel informatique avec une connexion internet pour la formalisation de leurs projets.

L'Ouvre-boîte doit prochainement se doter d'un logiciel de suivi permettant d'avoir une visibilité du parcours des bénéficiaires en identifiant notamment la typologie de public, l'origine de la prescription, l'orientation prescrite, le parcours suivi au sein du PACE (participation aux ateliers…), le suivi réalisé par les partenaires, et la sortie du dispositif.

**Intérêt régional :**
Le PACE participe à la politique régionale en faveur du développement économique des quartiers en difficulté. Ce territoire bénéficie d'un PACTE pour le développement du territoire.

**Public(s) cible(s) :**
Les publics cibles sont les habitants de la CAEB dont les demandeurs d'emploi et bénéficiaires de minima sociaux, et les habitants des quartiers, porteurs d'idée ou de projet de création d'entreprise. Ce territoire bénéficie d'un PACTE pour le développement du territoire.

**Détail du calcul de la subvention :**
L'ensemble des dépenses est éligible à la subvention

**Localisation géographique :**
- CA D'ARGENTEUIL/BEZONS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2014

| Dépenses (€) | | |
|---|---|---|
| Libellé | Montant | % |
| Achats (fournitures administratives, entretien...) | 1 500,00 | 2,05% |
| Matériels informatiques | 1 000,00 | 1,37% |
| Alimentation | 400,00 | 0,55% |
| Fournitures non stockées | 220,00 | 0,30% |
| Entretien et réparations | 2 700,00 | 3,69% |
| Etudes et recherches | 4 000,00 | 5,46% |
| Documentation | 300,00 | 0,41% |
| Publicité, publications, relations publiques | 2 000,00 | 2,73% |
| Frais postaux et frais de télécommunications | 100,00 | 0,14% |
| Rémunération du personnel spécifique au projet (1 ETP animateur PACE + 0,5 ETP chargé de mission | 61 000,00 | 83,31% |
| Total | 73 220,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|---|---|---|
| Libellé | Montant | % |
| CRIF | 40 000,00 | 54,63% |
| CDC | 15 000,00 | 20,49% |
| CAAB | 18 220,00 | 24,88% |
| Total | 73 220,00 | 100,00% |

## ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

| Exercice | Montant |
|---|---|
| 2015 | 40 000,00 € |

## ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

**Antériorité du soutien régional** *(informations en cours de consolidation)* :

| Année | Dispositif d'aide | Montant voté |
|---|---|---|
| 2011 | Pactes pour l'emploi, la formation et le développement économique - Action innovante | 25 000,00 € |
| 2011 | Réseau vert et déplacements à vélo en Ile de France | 239 531,20 € |
| 2012 | Soutien régional à la gestion des déchets (investissement) | 32 240,00 € |
| 2012 | Soutien aux télécentres et aux espaces de travail collaboratif | 100 000,00 € |
| 2012 | Soutien régional à la gestion des déchets (fonctionnement) | 64 625,50 € |
| 2012 | Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement) | 64 234,00 € |
| 2012 | Aide régionale à l'équipement numérique des salles de cinéma Franciliennes | 48 000,00 € |
| 2012 | Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés | 25 000,00 € |
| 2013 | Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement) | 902 325,00 € |
| 2013 | Soutien régional à la gestion des déchets (fonctionnement) | 156 050,00 € |
| 2013 | Action d'initiative territoriale en faveur de l'emploi | 53 760,00 € |
| 2013 | Soutien régional à la gestion des déchets (investissement) | 26 680,00 € |
| 2013 | Financement des dossiers PRU et OPI | 725 000,00 € |
| | Montant total | 2 462 445,70 € |

**FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14018125**

Commission Permanente du 20 novembre 2014

**Objet : LABELLISATION PACE ESPACE POUR ENTREPRENDRE (1ERE ANNEE DE FONCTIONNEMENT)**

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---|---|---|
| Soutien aux points d'accueil à la création et au développement d'entreprise - PACE | 73 770,00 € | 54,22 % | 40 000,00 € |
| | **Montant Total de la subvention** | | 40 000,00 € |

**Imputation budgétaire** : 939-91-6574-191001-400
19100102- Incitation à la 1ère élaboration des projets, appui aux porteurs de projets et fonctionnement de la gamme des aides au financement

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ESPACE POUR ENTREPRENDRE
Adresse administrative : 13 RUE CHRISTOPHE COLOMB
94600 CHOISY-LE-ROI
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur CLAUDE SANCHO, Président

Date de publication au JO : 10 février 2011

N° SIRET : 41016837100038

**PRESENTATION DU PROJET**

Dispositif d'aide : Soutien aux points d'accueil à la création et au développement d'entreprise - PACE
Rapport Cadre : CR87-13 du 21/11/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 20 novembre 2014
Date prévisionnelle de fin de projet : 19 novembre 2015
Démarrage anticipé de projet : Non

**Objectifs :**
Bénéficiant de l'appui de la Communauté d'agglomération de Seine Amont (regroupant les communes de Choisy-le-Roi, Vitry-sur-Seine, Ivry-sur-Seine et Valenton.), Espace pour Entrepreneure souhaite porter un PACE rayonnant sur la communauté d'agglomération et les communes suivantes : Orly et Villeneuve Le Roi, Villeneuve-Saint-Georges et Bonneuil-sur-Marne.

Cette association permet l'émergence de projets à travers des actions de sensibilisation l'entreprenariat, d'information, d'organisations d'évènements liés à la création sur les thèmes de la création et reprise d'activité. Elle accueille, informe, conseille tout porteur ou repreneur de projet et d'activité (artisan, petite entreprise, association) cherchant à s'établir ou établis.

Les fonctions du PACE répondent parfaitement aux enjeux du territoire:
-La cohérence avec les enjeux inhérents au Territoire, au centre de l'entrepreneuriat et d'EPE
-La pertinence de l'échelle territoriale et l'ancrage territorial d'EPE
-L'accessibilité : au cœur des quartiers, accueil en flux continu, sans rendez-vous et de façon anonyme si nécessaire
-La visibilité et la lisibilité (un espace ressource porte d'entrée et « lieu unique » avec les différents partenaires du réseau de la création/reprise/développement mobilisables à tous les stades du parcours de la création/reprise/développement d'activités)
-La sécurisation du parcours de création et plus-values des partenariats existants (partenariats villes, plateformes de financement, chambres consulaires, BGE, Cité des métiers, réseau «J'entreprends en Val de Marne», etc.)
-Le rôle d'animation au cœur du réseau en complémentarité avec les différentes missions d'EPE, du Centre de l'Entrepreneuriat, de la Cité des métiers et plus largement du réseau local.

Les objectifs quantitatifs :
-Réception en flux continu (environ 600 personnes par an);
-Orientations vers l'opérateur adéquat.

Les objectifs qualitatifs :
-Premier chaînon du parcours de la création (donc participe à la sécurisation du parcours de création/reprise d'activité)
-Acteur de proximité
-Amplitude horaire

**Description :**
Le projet de PACE entre dans le champ du développement économique territorial de la Seine Amont essentiellement avec un axe privilégié sur les communes de Choisy Le Roi, Vitry sur Seine, Ivry Sur Seine, Valenton, Orly, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges et Bonneuil-sur-Marne. En effet, la communauté d'agglomération Seine Amont (CASA) regroupant les communes de Choisy Le Roi, Vitry sur Seine, Ivry Sur Seine a officiellement vu le jour le 1er janvier 2013 et a été rejoint depuis peu par la commune de Valenton. Par ailleurs, le Centre à l'Entrepreneuriat (CASA et Orly) est ouvert depuis le 1er septembre 2014.
L'association Espace Pour Entreprendre, d'ores et déjà partenaire de ces villes, et en cours de déménagement au Centre de l'Entrepreneuriat, compte renforcer son action et se mobiliser toujours plus autour de l'entrepreneuriat.

Dans un souci de proximité, le PACE exercera son influence sur plusieurs sites. Des permanences sont sollicitées par les communes partenaires et seront initiées ou poursuivies dans le cadre du PACE avec pour objectif de prouver la plus-value du dispositif et inciter à un financement croissant des villes pour assurer la pérennité du dispositif.

Le siège du PACE se situerait au sein du Centre de l'entrepreneuriat : 137 Avenue Anatole France- 94600 Choisy-le-Roi (ZUS)

Les permanences au cœur des quartiers sont :
-BONNEUIL SUR MARNE : Service Développement Economique
-CHOISY LE ROI : Cité des Métiers
-IVRY SUR SEINE : A définir
-ORLY : Mairie
-VALENTON : Service économique
-VILLENEUVE LE ROI : PIJ
-VILLENEUVE SAINT GEORGES : Espace Léopold Sédar Senghor
-VITRY SUR SEINE : Centre d'Appui Seine Amont

**Moyens mis en œuvre :**
Un animateur PACE sera dédié à :
-l'animation de l'offre d'accompagnement sur le territoire
-l'accueil physique avec ou sans rendez-vous,
-l'appui et l'accompagnement dans le pré-projet et d'orientation qualifiée

Un espace dédié à l'accueil du public dans le cadre du PACE sera aménagé dans le centre de l'entrepreneuriat :
-Espace d'accueil : 29.3m2
-Centre de documentation : 32m2
-Salle de réunion : 33m2
-Bureau des permanences: 16.2m2

Le centre de l'entrepreneuriat est situé au coeur de la ZFU Orly-Choisy-le-Roi et a été inscrit par les Villes de Choisy et Orly dans la candidature FEDER Axe 1 « favoriser l'initiative et l'emploi dans les quartiers difficiles » portée par Seine Amont développement, en 2008.

L'évaluation du dispositif PACE est aujourd'hui réalisée aux travers d'indicateurs de suivis qualitatifs et quantitatifs permettant de mesurer l'efficacité, l'efficience et l'effectivité de la mise en œuvre du programme d'actions en faveur du développement économique des territoires en difficulté :

Nombre, statut et origine géographique des porteurs de projets accueillis au sein du PACE ; l'animateur du PACE étant chargé de l'organisation de cet accueil ;
Objectif : 50% du public accueilli issu des quartiers politique de la ville

Nombre de permanences réalisées par les acteurs de la création d'entreprise ;
Objectif : 2 permanences par semaine, mise en place d'actions mensuelles de communication et d'information sur la création au travers d'informations collectives, ateliers thématiques…

Nature et nombre des mises en relation, assurées par l'animateur du PACE, entre les partenaires ressources et les porteurs de projets (nombre de rendez-vous organisés et nature du suivi proposé par les partenaires ressources)
Objectif : 60% des porteurs de projets accueillis seront mis en relation avec au moins un partenaire ressource, dans le cadre d'un accompagnement à partir de la formalisation du projet jusqu'à la création de l'entreprise. Chaque partenaire ressource dans le cadre de son fonctionnement propre ajustera le nombre de rencontres nécessaires.

-Typologie des projets

-Nombre d'entreprises créées

-Nombre d'emplois créés

**Intérêt régional :**
Le PACE participe à la politique régionale en faveur du développement économique des quartiers en difficulté

**Public(s) cible(s) :**
Le PACE accueillera tous les porteurs d'idées et de projets de création/reprise d'entreprise rencontrant des difficultés dans l'insertion professionnelle, prioritairement : Les personnes résidant en quartiers politique de la ville, les demandeurs d'emploi de longue durée, les bénéficiaires de minima sociaux, les

personnes de moins de 25 ans ou de plus de 50 ans, les bénéficiaires de l'API, les salariés repreneurs de leur entreprise, etc.

**Détail du calcul de la subvention :**
L'ensemble des dépenses est éligible au calcul de l'assiette subventionnable

**Localisation géographique :**

- BONNEUIL-SUR-MARNE
- CHOISY-LE-ROI
- IVRY-SUR-SEINE
- ORLY
- VALENTON
- VILLENEUVE-LE-ROI
- VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
- VITRY-SUR-SEINE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2014

| Dépenses (€) | | |
|---|---|---|
| Libellé | Montant | % |
| Fournitures entretien et équipement | 2 030,00 | 2,75% |
| Prestations communications (publicité, impression site Intenet, catalogue...) | 3 391,00 | 4,60% |
| Maintenance, réparation | 360,00 | 0,49% |
| Locations | 4 070,00 | 5,52% |
| Documentation Générale | 3 200,00 | 4,34% |
| Honoraire (Cabinet comptable ) | 630,00 | 0,85% |
| Mission/Réception/Déplacement | 2 494,00 | 3,38% |
| Affranchissement | 1 990,00 | 2,70% |
| Télécommunication (téléphones fixes et portables/ internet) | 870,00 | 1,18% |
| Rémunération des personnels | 53 190,00 | 72,10% |
| Formation | 1 400,00 | 1,90% |
| Assurance | 145,00 | 0,20% |
| Total | 73 770,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|---|---|---|
| Libellé | Montant | % |
| CRIF | 40 000,00 | 54,22% |
| CDC | 15 000,00 | 20,33% |
| Communauté d'Agglomération Seine Amont | 4 600,00 | 6,24% |
| Orly | 1 335,00 | 1,81% |
| Villeneuve-le-Roi | 200,00 | 0,27% |
| Villeneuve St Georges | 550,00 | 0,75% |
| Bonneuil-sur-Marne | 300,00 | 0,41% |
| Valenton | 300,00 | 0,41% |
| Etat ACSE: contrat CUCS politique de la ville- Seine Amont | 7 500,00 | 10,17% |
| Etat ACSE: soutien à la sensibilisation poliweb | 2 000,00 | 2,71% |
| Cotisations adhérents | 1 985,00 | 2,69% |
| Total | 73 770,00 | 100,00% |

## ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

| Exercice | Montant |
|---|---|

| | |
|---|---|
| 2015 | 40 000,00 € |

**FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14015388**

Commission Permanente du 20 novembre 2014

**Objet : ECOLE REGIONALE DES PROJETS - CCIR ILE-DE-FRANCE - 2014-2015**

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---|---|---|
| Ecole Régionale des Projets - ERP | 86 000,00 € | 34,88 % | 30 000,00 € |
| | **Montant Total de la subvention** | | 30 000,00 € |

**Imputation budgétaire** : 939-91-65738-191001-400
19100102- Incitation à la 1ère élaboration des projets, appui aux porteurs de projets et fonctionnement de la gamme des aides au financement

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : CCIR CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION PARIS ILE DE FRANCE SERVICE CENTRAUX DG
Adresse administrative : 27 AVENUE DE FRIEDLAND
75382 PARIS CEDEX 08
Statut Juridique : Organisme Consulaire
Représentant : Monsieur PIERRE-ANTOINE GAILLY, Président

N° SIRET : 13001727000013

**PRESENTATION DU PROJET**

Dispositif d'aide : Ecole Régionale des Projets - ERP
Rapport Cadre : CR87-13 du 21/11/2013

Objet du projet : octroi d'une aide régionale, dans le cadre de l'Ecole régionale de projets de création.

Date prévisionnelle de début de projet : 20 novembre 2014
Date prévisionnelle de fin de projet : 19 novembre 2015
Démarrage anticipé de projet : Non

**Objectifs :**
Il s'agit de reconduire le soutien régional de Incuba'School (anciennement NOVANCIA).
Incuba'School est l'incubateur de la CCI Paris Ile-de-France permettant de mutualiser l'offre de service incubateur à l'ensemble des établissements de la CCI Paris Ile-de-France. Il accueille les créateurs d'entreprise quel que soient leurs statuts, étudiants ou anciens du Campus CCI Paris Ile de France, jeunes diplômés, salariés en reconversion, demandeurs d'emplois, professionnel non salarié.

Construit sur le modèle d'un centre d'entraînement, il propose aux entrepreneurs des parcours destinés à transformer leur projet d'entreprise en un business concret. Il propose une dynamique d'apprentissage fondée sur la pédagogie active ou coopérative complexe qui permet d'apprendre en faisant. Apprendre des controverses nées de la confrontation entre les idées, l'expérience et la connaissance. Apprendre en

s'entrainant à présenter, vendre…

Depuis sa création en 2005, l'incubateur a hébergé et accompagné plus de 500 projets et aidé à la création de plus de 300 entreprises.

Dans le cadre de l'Ecole Régionale des Projets, l'incubateur de la CCI Paris Ile-de-France, a pour objectif en 2014 d'accueillir et d'accompagner, pendant 6 mois, sur 1 session, 10 jeunes porteurs de projets de création d'entreprise dont 40% sont issus des quartiers Politiques de la Ville.

**Description :**
Le parcours comprend :
-une phase dédiée à la formation et à l'accompagnement du projet centrée sur la création d'un business-model pertinent, de septembre à décembre 2014.
-un hébergement sur un plateau paysager doté d'un accès gratuit à tous les moyens de communication, Wifi, espace de stockage sur réseau, imprimantes, copieuses…, un accès gratuit à des salles de réunion, un tarif négocié pour le restaurant d'entreprise.

Un réseau de partenaires :
-Les services d'appui aux entreprises de la CCI de Paris Ile-de-France, les réseaux franciliens d'accompagnement et les dirigeants d'entreprise de la communauté d'entrepreneurs de l'Incubateur (400 personnes accompagnées depuis 2005).

2.1- Première phase d'accompagnement et de formation :

Les porteurs de projets de création d'entreprise intègrent pendant 6 mois le programme d'Incubation consacré à la formation et à l'accompagnement des futurs entrepreneurs. Ils bénéficient de :

-Modalités de sélection : Les entrepreneurs sont sélectionnés par un jury composé des membres des réseaux d'appui à la création d'entreprise de Paris Ile-de-France et de l'administration de l'incubateur. Il leur est demandé : Un business plan, une présentation orale convaincante. Le jury se prononce sur la cohérence et la pertinence de la démonstration des entrepreneurs.

-Un suivi personnalisé assuré par un chef d'entreprise / coach qui suit le porteur de projet tout au long du montage de son projet au rythme d'un entretien individuel par mois. Le chef d'entreprise / coach est le garant de la bonne avancée de la démarche de l'entrepreneur au sein du dispositif : il accompagne sa réflexion stratégique, l'aide à acquérir les bons réflexes de chef d'entreprise et à prendre du recul. Les chefs d'entreprise qui interviennent au sein du dispositif sont rémunérés sous forme de vacation. Ils rendent compte de l'état d'avancement du projet auprès de l'équipe d'animation de l'incubateur.

-Un programme d'ateliers collectifs d'une durée de 210 heures s'articulant autour des trois axes qui caractérisent l'essentiel des préoccupations des entrepreneurs pendant leurs démarches pour créer et ou développer une entreprise :
* Le client : comment transformer une idée en produit et trouver les arguments pour convaincre ?
* L'argent : comment déterminer sa stratégie d'investissement et de financement ?
* Les aspects humains du projet : comment améliorer ses performances et celles de son équipe ?
Cette formation collective est organisée sous la forme d'ateliers de 6 à 12 participants maximum animés par des consultants/ formateurs vacataires, tous créateurs de leur propre entreprise.

-Des rendez-vous individuels avec ces consultants/formateurs peuvent être déclenchés à la demande du coach/chef d'entreprise pour répondre aux problèmes spécifiques rencontrés par chacun des projets (60 heures).

-Des modules de confrontation et des rencontres avec des experts en e-business, en innovation sociale

ou en entrepreneuriat culturel sont organisés aux étapes-clé du parcours (30 heures).

La coordination administrative et pédagogique ainsi que l'accompagnement des coachs/chefs d'entreprise est assurée par l'équipe d'animation de l'incubateur : des réunions et des sessions d'échanges sur les pratiques d'accompagnement sont organisées tout au long de la phase d'incubation, suivies de recommandations (72 heures).

Chaque participant bénéficie d'un parcours de 300 heures environ réparties comme suit:
Ateliers 210 heures
Confrontation de projet (individualisé) 30 heures
Entretiens d'experts (individuel) 60 heures

2.2 - Le support au développement de l'activité des entrepreneurs accompagnés :

Ils bénéficient durant cette phase de l'accès aux ressources logistiques fournies par l'Incubateur, ainsi que de l'accompagnement de l'équipe d'animation de l'incubateur.

Une évaluation/restitution des acquis du parcours a lieu avec les porteurs de projet à l'issue des 6 mois d'accompagnement.

**Moyens mis en œuvre :**
Les porteurs de projet bénéficient durant l'ensemble de leur parcours de l'accompagnement de l'équipe d'animation de l'incubateur (Responsable, responsable-adjoint et chargé de suivi des programmes) ainsi que des ressources logistiques.
Ils disposent durant la phase 1 de l'appui des consultants/formateurs et des coachs/chefs d'entreprise vacataires mis à disposition dans le cadre du parcours d'incubation.

•Equivalents temps pleins :
- 3 salariés permanents pour l'animation, la promotion, le suivi
- 25 intervenants vacataires

Pour un total de : 3 Equivalent temps plein (ETP)

**Intérêt régional :**
Cette action est soutenue dans la délibération cadre n° CR 87-13 Politique régional en faveur de l'entrepreneuriat, l'appui à l'accompagnement des projets de création et de développement d'activité visant à augmenter la part et la dynamique d'entreprises notamment à fort enjeu pour l'Ile de France.

**Public(s) cible(s) :**
Publics composés de 10 jeunes porteurs de projet de création d'entreprise dont 40% issus des quartiers politique de la ville.

**Détail du calcul de la subvention :**
L'appui financier s'effectue sous la forme d'une subvention de fonctionnement pour la phase de professionnalisation et d'accompagnement allant de 2 à 6 mois à hauteur de 500 € par porteur de projet accompagné et par mois et réalisant l'intégralité de son parcours. Dans le cadre de ce programme de 3 mois la subvention s'élève à 1 500€ par porteur de projet accompagné.

**Localisation géographique :**
- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2014

| Dépenses (€) | | |
|---|---|---|
| Libellé | Montant | % |
| Achats founitures | 3 000,00 | 3,49% |
| Services extérieurs (location, entretien) | 12 000,00 | 13,95% |
| Autres services extérieurs (publicité...) | 1 000,00 | 1,16% |
| Rémunération des personnels spécifiques au projet | 70 000,00 | 81,40% |
| Total | 86 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|---|---|---|
| Libellé | Montant | % |
| Conseil Régional IDF | 30 000,00 | 34,88% |
| CCI de PARIS ils-de-France | 56 000,00 | 65,12% |
| Total | 86 000,00 | 100,00% |

## ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

| Exercice | Montant |
|---|---|
| 2015 | 30 000,00 € |

## ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

**Antériorité du soutien régional** *(informations en cours de consolidation)* :

| Année | Dispositif d'aide | Montant voté |
|---|---|---|
| 2011 | PM'up - Fonctionnement | 629 278,00 € |
| 2011 | PM'up - Investissement | 402 585,00 € |
| 2011 | Soutien aux programmes de développement des filières prioritaires | 47 500,00 € |
| 2011 | Appui aux actions de formation entrepreneuriale et d'accompagnement des porteurs de projets à fort potentiel économique et social | 36 000,00 € |
| 2011 | Projets de R&D des pôles de compétitivité franciliens | 166 848,00 € |
| 2011 | Incitation à la mobilité des apprentis | 475 980,00 € |
| 2012 | Ateliers d'animation éducative | 5 145,00 € |
| 2012 | Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles) | 36 000,00 € |
| 2012 | PM'up - Investissement | 1 100 743,00 € |
| 2012 | Soutien aux structures d'aide à la maturation de projets innovants - Fonctionnement | 80 000,00 € |
| 2012 | Incitation à la mobilité des apprentis | 116 750,00 € |
| 2012 | Aides régionales aux apprentis des CFA franciliens | 851 368,00 € |
| 2012 | Développeurs de l'apprentissage | 81 750,00 € |
| 2012 | Olympiades des métiers | 5 600,00 € |
| 2012 | Formation de formateurs en CFA | 6 975,00 € |
| 2012 | Soutien aux réseaux régionaux d'entreprises pour l'emploi | 74 649,00 € |

| | | |
|---|---|---|
| 2012 | Soutien aux programmes de développement des filières prioritaires | 722 165,00 € |
| 2012 | PM'up - Fonctionnement | 1 129 562,00 € |
| 2013 | Aides régionales aux apprentis des CFA franciliens | 279 070,00 € |
| 2013 | Aide aux employeurs du secteur public non industriel et commercial, et aux associations à but non lucratif, non assujettis à la taxe d'apprentissage | 688 799,74 € |
| 2013 | Soutien aux programmes de développement des filières prioritaires | 656 840,00 € |
| 2013 | Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage | 466 016,00 € |
| 2013 | Développeurs de l'apprentissage | 204 375,00 € |
| 2013 | Incitation à la mobilité des apprentis | 306 700,00 € |
| 2013 | Programme LEONARDO | 318 286,00 € |
| 2013 | PM'up - Fonctionnement | 455 380,00 € |
| 2013 | Soutien aux structures d'aide à la maturation de projets innovants - Fonctionnement | 80 000,00 € |
| 2013 | Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA | 1 290 896,00 € |
| 2013 | Formation de formateurs en CFA | 15 225,00 € |
| 2013 | Subventions régionales de fonctionnement aux CFA | 30 222 677,00 € |
| 2013 | Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles) | 54 000,00 € |
| 2013 | Appui aux actions de formation entrepreneuriale et d'accompagnement des porteurs de projets à fort potentiel économique et social | 30 000,00 € |
| 2013 | Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage | 12 614 049,00 € |
| 2013 | Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens | 255 383,20 € |
| 2013 | PM'up - Investissement | 487 709,00 € |
| 2013 | Fonds de développement touristique régional (FDTR) | 107 503,00 € |
| 2014 | Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage | 465 360,00 € |
| 2014 | Aide à la mobilité des apprentis | 385 100,00 € |
| 2014 | Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles) | 24 750,00 € |
| 2014 | EVOA (Evolution et Optimisation de l'Apprentissage) | 6 720,00 € |
| 2014 | Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA | 2 423 619,00 € |
| 2014 | Formation de formateurs en CFA | 4 025,00 € |
| 2014 | Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage | 2 531 696,00 € |
| 2014 | Ateliers d'animation éducative | 11 121,60 € |
| 2014 | Subventions régionales de fonctionnement aux CFA | 23 527 000,00 € |
| 2014 | Olympiades des métiers | 5 600,00 € |
| 2014 | PM'up - Investissement | 45 500,00 € |
| 2014 | Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens | 232 773,00 € |
| 2014 | Aide aux employeurs du secteur public non industriel et commercial, et aux associations à but non lucratif, non assujettis à la taxe d'apprentissage | 40 404,20 € |
| 2014 | Développeurs de l'apprentissage | 163 500,00 € |
| 2014 | Soutien aux programmes de développement des filières prioritaires | 45 200,00 € |
| | Montant total | 84 414 175,74 € |

**FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14018138**

Commission Permanente du 20 novembre 2014

**Objet : LABELLISATION PACE+ MAISON DE L'EMPLOI DE SENART (1ERE ANNEE DE FONCTIONNEMENT)**

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---|---|---|
| Soutien aux points d'accueil création et développement d'entreprise – labellisation PACE+ | 58 382,00 € | 51,39 % | 30 000,00 € |
| | **Montant Total de la subvention** | | 30 000,00 € |

**Imputation budgétaire** : 939-91-6574-191001-400
19100102- Incitation à la 1ère élaboration des projets, appui aux porteurs de projets et fonctionnement de la gamme des aides au financement

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : MAISON DE L' EMPLOI ET DE LA FORMATION DE SENART (MDEF)
Adresse administrative : 462 RUE BENJAMIN DELESSERT 77550 MOISSY-CRAMAYEL
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Michel BISSON, Président

Date de publication au JO : 12 février 1992

N° SIRET : 38830264800026

**PRESENTATION DU PROJET**

Dispositif d'aide : Soutien aux points d'accueil création et développement d'entreprise – labellisation PACE+
Rapport Cadre : CR87-13 du 21/11/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 20 novembre 2014
Date prévisionnelle de fin de projet : 19 novembre 2015
Démarrage anticipé de projet : Non

**Objectifs :**
Dans le prolongement de l'activité du PACE, la Maison de l'Emploi et de la Formation de Sénart, souhaite compléter son offre de service et porter un PACE+ à destination des entrepreneurs implantés sur leur territoire d'intervention comprenant 12 communes* réparties sur les départements de la Seine et Marne et de l'Essonne et représentant près de 115 000 habitants.
8 communes sont couvertes par un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), comptant environ 100 000 habitants soit 87% de la population totale du territoire d'intervention de la MDEF de Sénart.
(* Combs-la-Ville, Moissy-Cramayel, Savigny-le-Temple, Lieusaint, Réau, Cesson, Nandy, Vert-Saint-

Denis, Saint-Pierre-du-Perray, Tigery, Saintry-sur-Seine et Morsang-sur-Seine).

Pour sa 1ère année d'activité le PACE+ proposera une communication ciblée aux créateurs sénartais et aux entreprises du territoire. Il s'agira d'accentuer les messages en direction des jeunes créateurs accompagnés dans les structures partenaires et auprès des entreprises nouvellement implantées sur le territoire en s'appuyant sur les ressources locales du SAN, de la Plateforme RH notamment.

Bilan de l'action PACE

Le PACE de Sénart a accueilli et sensibilisé depuis 2009, 2 157 personnes :
-45 % sont des femmes. Ce chiffre est à souligner lorsqu'on connait les statistiques nationales de la création d'entreprises qui indiquent que 33% des entreprises créées le sont par des femmes.
-La majorité du public reçu a entre 19 et 30 ans : 57% et 29% ont 31 ans et plus.
-37% résident dans un quartier de la politique de la ville.
-75,5% des personnes accueillies étaient de niveau IV et infra (33,5% de niveau bac validé ou non et 42% de niveau V et infra). Le public le plus qualifié est les femmes puisque 12% sont de niveau III et plus contre 8% chez les hommes.
-70% des personnes sont des demandeurs d'emploi et 18% sont en emploi salarié en CDI ou CDD.
-20% perçoivent les minimas sociaux tels que le RSA, l'AAH ou l'ASS.
-90% du public reçu au PACE n'a pas été en contact avec une autre structure d'accompagnement à la création d'entreprise auparavant.
-35% ont été orientés vers les partenaires de la création d'entreprise

L'objet premier du PACE étant de faire de la sensibilisation auprès d'un large public en ciblant particulièrement les populations discriminées (jeunes, femmes, résidants de quartiers populaires…) les éléments de ce bilan intermédiaire démontrent la pertinence du dispositif et la légitimité à demander son prolongement dans le temps et dans une nouvelle approche qu'est l'accueil post-création à travers la mise en œuvre d'un PACE+.

**Description :**
La jeune entreprise peut rapidement être déstabilisée par des imprévus de toute nature, pour cela elle a besoin d'être accompagnée à la fois sur de la méthodologie, sur de l'outillage, du pragmatisme et de l'apport théorique et législatif.

Le PACE+ constitue une offre de services autour de grandes thématiques que sont :
-organiser son administratif afin d'être performant pour son activité,
-faire face aux échéances fiscales et sociales,
-organiser la gestion quotidienne de son entreprise,
-contrôler la montée en régime de l'activité,
-concevoir et mettre en place des actions commerciales afin de vendre et développer son offre de produits ou de services.

Ces thématiques seront abordées en rendez-vous individuels et lors des ateliers collectifs.
L'animateur du PACE+ proposera des animations autour de :
-la lecture et la compréhension des documents comptables (bilan, compte de résultats, rapprochement bancaire…),
-l'appréhension de la notion de trésorerie et sa gestion,
-la gestion de l'entreprise (construction d'outils de suivi, de tableau de bord, de planning, de reporting…)
-la stratégie de développement,
-les contrats avec des prestataires, des fournisseurs…
-les documents commerciaux (devis, factures…)
-la stratégie commerciale (définition d'un plan d'action, construction et mobilisation d'outils)
-créer son site Internet,

-comprendre la fiscalité,
-accéder aux marchés publics…

Les rendez-vous individuels seront pris à l'avance selon les disponibilités de l'entreprise et pourront se répéter tant que de besoin avant l'orientation vers le partenaire adapté.
Le 1er rendez-vous devra permettre d'exposer l'offre de services et le fonctionnement du PACE+ puis de poser un 1er diagnostic de la situation de l'entreprise afin d'y apporter un 1er niveau de réponse.

En fonction de la situation de l'entreprise et des demandes du dirigeant il lui sera proposé d'assister à une ou plusieurs thématiques qui seront animées par le référent du PACE+ ou par des partenaires selon la thématique abordée.
Ce maillage partenarial se fera par des rencontres privilégiées avec chacun des interlocuteurs identifiés en fonction des complémentarités recherchées. Le PACE+ permettra de nouer des partenariats avec :
-les chambres consulaires,
-les structures d'accompagnement des porteurs de projets,
-les structures de financement,
-les structures d'hébergement,
-l'agence de développement économique Seine-et-Marne développement,
-des comptables,
-des juristes,
-des réseaux de chefs d'entreprises tel que ESF – Entreprises du Sud Francilien, le CJD,
-la DIRECCTE,
-l'URSSAF,
-des prestataires potentiels pour les dirigeants d'entreprises afin de pouvoir les orienter vers des interlocuteurs adaptés,
-les services du développement économique des collectivités locales et territoriales,
-les maisons de l'emploi et missions locales.

Durant toute la 1ère année de mise en œuvre de l'action du PACE+, l'animateur s'attachera à diffuser de l'information sur son activité auprès des réseaux afin de faire connaitre l'offre de services du PACE+ et pour pouvoir accompagner un maximum de jeunes entreprises dans les premières étapes de leurs activités.

**Moyens mis en œuvre :**
L'animateur du PACE+ occupera un poste à temps plein. Il organisera son temps de travail autour de :
-la participation à des manifestations du territoire de type forum, journée thématique, journée de sensibilisation…,
-l'accueil des dirigeants d'entreprises et/ou d'associations lors de rendez-vous individuels, afin de diagnostiquer la situation, apporter un premier niveau d'analyse et de réponse puis d'orienter vers l'interlocuteur adapté,
-l'animation d'ateliers collectifs thématiques répondant aux problématiques des chefs d'entreprises,
-l'organisation de la communication autour du dispositif afin de faire connaitre l'offre de service au plus grand nombre,
-l'organisation et l'animation d'événements en lien avec les problématiques rencontrées (réseau de créateurs, business meeting, speed-business avec des personnes ressources…).

La responsable du service effectuera un suivi de l'action régulier sur les aspects d'accueil du public et la corrélation avec les objectifs et les indicateurs d'évaluation du projet. Une vigilance sera également apportée sur le suivi financier de l'action.

La chargée de communication de la Maison de l'emploi sera sollicitée pour la création de supports de communication de type plaquettes et kakémono pour promouvoir l'action du PACE+.

Pour l'animation du PACE+, en termes de profil, il sera recherché une personne ayant des qualités

relationnelles avérées avec un cursus de formation et/ou professionnel technique. Les connaissances maitrisées des aspects juridiques et financiers seront nécessaires.

Moyens matériels

L'animateur disposera :
-d'un bureau équipé d'un ordinateur avec accès à Internet et à un moyen d'impression et de reproduction. Cet espace fera également office de centre de ressources dans laquelle sera compilée l'information des différentes structures partenaires,
-d'une salle pouvant accueillir une quinzaine de personnes, lors des ateliers collectifs qu'il organisera par thématique,
-d'une salle informatique qui pourra être utilisée ponctuellement,
-de supports de communication de type plaquettes et kakémono lui permettant de promouvoir l'offre de service de PACE+,
-d'un véhicule de service lorsque ses missions le mèneront sur le terrain : forum, réunions partenariales, rendez-vous avec des techniciens…
-de ressources documentaires dédiées au PACE+ sous forme de livres, d'abonnement à des revues ou à des portails Internet

**Intérêt régional :**
Le PACE+ participe à la politique régionale en faveur du développement économique des quartiers en difficulté. Ce territoire bénéficie d'un PACTE pour le développement du territoire.

**Public(s) cible(s) :**
Toutes les personnes reçues au PACE auront l'information de l'offre de services du PACE+ et des actions de communication seront diffusées sur le territoire.
Pour la première année il est envisagé de communiquer, d'informer et d'orienter une centaine de jeunes entreprises. Une vigilance sera apportée à la fois aux auto-entrepreneurs et aux entreprises ou dirigeants issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
Celles-ci bénéficieront de conseils lors d'entretiens individuels et pourront participer de façon illimitée aux ateliers et manifestations organisées.
Afin de répondre aux prérogatives de la Région concernant une action dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, il sera recherché la possibilité de mettre en place des permanences d'accueil dans les villes cibles en partenariat avec la collectivité ou dans une structure identifiée par les créateurs.

**Localisation géographique :**
- SAN SENART VILLE NOUVELLE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2014

| Dépenses (€) | | |
|---|---|---|
| Libellé | Montant | % |
| Fournitures | 697,00 | 1,19% |
| Fournitures administratives ou d'entretien | 2 282,00 | 3,91% |
| Documentation | 400,00 | 0,69% |
| Publicité, publications, relations publiques | 550,00 | 0,94% |
| Déplacements et missions | 733,00 | 1,26% |
| Frais postaux et frais de télécommunications | 1 103,00 | 1,89% |
| Rémunération du personnel spécifique au projet | 52 617,00 | 90,13% |
| Total | 58 382,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|---|---|---|
| Libellé | Montant | % |
| CRIF | 30 000,00 | 51,39% |
| EPCI SAN SENART | 10 000,00 | 17,13% |
| FSE | 18 382,00 | 31,49% |
| Total | 58 382,00 | 100,00% |

## ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

| Exercice | Montant |
|---|---|
| 2015 | 30 000,00 € |

## ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

**Antériorité du soutien régional** *(informations en cours de consolidation)* :

| Année | Dispositif d'aide | Montant voté |
|---|---|---|
| 2011 | Soutien aux expérimentations - Economie sociale et solidaire | 40 000,00 € |
| 2011 | Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi | 10 000,00 € |
| 2011 | Soutien à la création et à la labellisation de points d'accueil création d'entreprise Fonctionnement | 28 716,05 € |
| 2011 | Egalité femmes-hommes | 30 000,00 € |
| 2011 | Campagne d'informatisation | 2 900,90 € |
| 2012 | Soutien régional en faveur des Groupements de Créateurs Franciliens et de l'ANGC | 87 500,00 € |
| 2012 | Soutien aux expérimentations - Economie sociale et solidaire | 40 000,00 € |
| 2012 | Développeurs de l'apprentissage | 5 625,00 € |
| 2012 | Egalité femmes-hommes | 28 000,00 € |
| 2012 | Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés | 47 375,00 € |
| 2012 | Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi | 10 000,00 € |
| 2013 | Egalité femmes-hommes | 17 700,00 € |
| 2013 | Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés | 47 013,00 € |
| 2013 | Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi | 6 500,00 € |
| 2013 | Soutien régional en faveur des Groupements de Créateurs Franciliens et de l'ANGC | 73 828,00 € |
| 2013 | Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional | 13 820,00 € |
| 2013 | Plateformes de Services Ressources Humaines pour les Petites Entreprises | 60 000,00 € |
| 2013 | Sensibilisation à l'ESS et à l'Innovation Sociale | 50 000,00 € |
| 2013 | Développeurs de l'apprentissage | 22 500,00 € |
| 2014 | Plateformes de Services Ressources Humaines pour les Petites | 60 000,00 € |

| | | |
|---|---|---|
| | Entreprises | |
| 2014 | Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi | 7 000,00 € |
| 2014 | Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés | 50 000,00 € |
| 2014 | Soutien régional en faveur de la participation citoyenne et démocratique en Ile-de-France | 32 500,00 € |
| 2014 | Soutien régional en faveur des Groupements de Créateurs Franciliens et de l'ANGC | 52 500,00 € |
| 2014 | Soutien aux points d'accueil à la création et au développement d'entreprise - PACE | 15 000,00 € |
| 2014 | Développeurs de l'apprentissage | 47 197,45 € |
| 2014 | Sensibilisation à l'ESS et à l'Innovation Sociale | 50 000,00 € |
| 2014 | Egalité professionnel entre les femmes et les hommes | 15 460,00 € |
| | Montant total | 951 135,40 € |

**FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14018139**

Commission Permanente du 20 novembre 2014

**Objet : LABELLISATION PACE+ LA MIEL (1ERE ANNEE DE FONCTIONNEMENT)**

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---|---|---|
| Soutien aux points d'accueil création et développement d'entreprise – labellisation PACE+ | 67 395,00 € | 44,51 % | 30 000,00 € |
| | **Montant Total de la subvention** | | 30 000,00 € |

**Imputation budgétaire** : 939-91-6574-191001-400
19100102- Incitation à la 1ère élaboration des projets, appui aux porteurs de projets et fonctionnement de la gamme des aides au financement

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : MIEL MAISON INITIATIVE ECONOMIQUE LOCALE
Adresse administrative : 113 RUE DANIELLE CASANOVA 93200 ST DENIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur DAVID PROULT, Président

Date de publication au JO : 12 septembre 1998

N° SIRET : 42071447900011

**PRESENTATION DU PROJET**

Dispositif d'aide : Soutien aux points d'accueil création et développement d'entreprise – labellisation PACE+
Rapport Cadre : CR87-13 du 21/11/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 20 novembre 2014
Date prévisionnelle de fin de projet : 19 novembre 2015
Démarrage anticipé de projet : Non

**Objectifs :**
La Miel a été créée il y a 16 ans, par les élus locaux, après une période où les industries ont fermé une à une, laissant au chômage un volume important d'ouvriers habitants du territoire.
La Miel dans ce contexte a été conçue comme un outil mis en place pour permettre de générer de l'activité économique endogène et créer des emplois par et pour les habitants.
Elle soutient la création d'entreprise et le développement des Très Petites Entreprises du territoire de Plaine Commune. Elle gère et anime deux pépinières et anime le PACE rayonnant sur Plaine Commune depuis 2009.

La Miel présente la particularité d'être située au cœur des quartiers sensibles. Son siège social, le PACE et la pépinière de Saint Denis sont situés dans le quartier des Francs Moisins en ZUS. La pépinière de La Courneuve est située en ZFU au cœur du quartier des 4000.

A.Bilan de l'action PACE :

Depuis son lancement officiel en septembre 2010, jusqu'en décembre 2012 fin de la convention régionale, le PACE a vu son activité s'accroitre :

-2168 personnes accueillies
-39% des personnes accueillies étaient des femmes
-96 Permanences organisées correspondants à 365 rdv individuels avec un expert :
o41 permanences juridiques, 175 bénéficiaires
o20 permanences comptables, 57 bénéficiaires
o17 permanences assurance, 62 bénéficiaires
o6 permanences INPI, 29 bénéficiaires
o11 permanences Coopaname, 39 bénéficiaires
-7 café-rencontres organisés, 184 participants
-157 rendez-vous individuels sur l'étude de marché

Le PACE se positionne comme un chainon complémentaire à l'accompagnement vers la création de projet. Le dispositif développé sur le territoire de Plaine Commune a permis :
-d'accueillir, d'informer et d'orienter les porteurs de projets et d'idées du territoire.
-de créer un maillage favorisant les partenariats entre les organismes opérant sur le territoire.
-de mettre à disposition des créateurs un centre de ressources documentaires, un espace de travail et des outils adaptés à leurs projets.

Forte de ce succès, la MIEL souhaiterait poursuivre ses efforts en direction des TPE à travers le portage d'un PACE+ afin de les aider à identifier leurs besoins et à trouver les ressources correspondantes. Le PACE + serait également un lieu d'animation, d'échanges et de réseautage.

**Description :**
1.L'accueil et le diagnostic

Le PACE + est un lieu physique d'accueil des TPE situé au cœur du quartier des Francs-Moisins à Saint Denis. Un conseiller dédié reçoit les dirigeants sur RDV afin d'établir avec eux un diagnostic approfondi de leur entreprise. Ce diagnostic va permettre d'identifier le positionnement du dirigeants dans son entreprise, d'analyser les aspects économiques et financiers de l'activité, d'échanger sur leur business model et leur stratégie de développement.
A noter que le diagnostic peut s'effectuer directement au sein de l'entreprise.

2.L'orientation

Au regard des besoins du dirigeant et des freins identifiés au développement de son entreprise, seront proposées des actions organisées au sein du PACE+ et/ou des orientations vers les partenaires (ou La Miel s'il s'agit d'un accompagnement individuel).
Les partenaires seront identifiés selon 6 thématiques relevant du développement de la jeune entreprise, à savoir :
-Le financement,
-Le développement du chiffre d'affaires,
-L'organisation juridique et comptable,
-La communication,
-Les ressources humaines,
-Le développement personnel,
-L'environnement économique (veille concurrentielle, juridique, prospective…).

Les partenaires et relais peuvent émaner de réseaux nationaux (France Active, Réseau Initiative, Réseau Entreprendre, ADIE, consulaires….), d'associations locales (clubs de dirigeants, Plaine de Saveurs…), l'initiatives publiques (bourses de locaux, plateforme RH, relais ZFU, service de développement économique de Plaine Commune, services commerces des villes…) ou de partenaires privés (consultants, Barreau de la Seine Saint Denis, Centre de Gestion Agréé, CGPME, experts comptables…) incluant les grandes entreprises (accueil des RDV de l'Expert, mécénat de compétences).

3.Les animations

Au sein du PACE + seront organisées des animations de type :
Les RDV de l'Expert : Conférences faisant appel à un expert. Elles sont l'occasion de sensibiliser les dirigeants à une problématique, d'échanger avec un expert consultant et avec d'autres dirigeants. Les thématiques sont définies en fonction des besoins identifiés. Elles sont animées en soirées de 18h30 à 20h30 et sont décentralisées au sein de grandes entreprises.

Les ateliers flash : Ce sont des ateliers d'une heure trente, organisés sur l'heure de déjeuner et proposés deux fois par semaine. Ils permettent d'acquérir de manière très pratique des outils et méthodes relevant des 7 thématiques du PACE +.

4.Le recours aux experts :

Le PACE + proposera des permanences d'experts permettant aux dirigeants d'avoir accès gratuitement à un premier niveau d'expertise sur le plan juridique (avocats), comptable (experts comptables), sur les risques (assurance) ou la propriété industrielle (INPI).

Par ailleurs, au regard du diagnostic initialement établit avec le dirigeant, La Miel pourra proposer dans le cadre du PACE +, le recours ponctuel à un expert dans les limites d'un cahier des charges. Il s'agit de lettres de mission co-financées par l'entreprise et le PACE +.

5.Les Rencontres Professionnelles

Il s'agit d'un grand évènement d'une demie journée organisé en partenariat avec Plaine Commune Promotion. Il a pour objectif de dynamiser les échanges entre les entreprises et de leur donner les informations utiles relatives au territoire. Les Rencontres Professionnelles sont organisées en deux temps avec d'une part les rencontres One to One (une plateforme web permet d'organiser des RDV d'affaires de 20 mn entre les entreprises participantes). Une douzaine d'acheteurs de grandes entreprises sont notamment mobilisés à cette occasion. Le second temps est consacré à une conférence portant sur un sujet relatif au développement endogène.

**Moyens mis en œuvre :**
1.Moyens humains internes :
Une personne sera dédiée à l'animation du dispositif. Le temps affecté au PACE + est de 1596 heures travaillées, soit un équivalent temps plein correspondant à une dépense de personnel de 45 798.10€ sur l'année.

2.Moyens humains externes :
Recours aux prestataires externes sera renforcer dans le cadre du dispositif sous formes de :
-Animations des rendez-vous de l'expert.
-Lettres de mission : intervention d'un consultant auprès de l'entreprise bénéficiaire à la suite des préconisations du diagnostic

3.Moyens matériels
Un espace d'accueil et d'entretien individuel sera réservé pour accueillir les permanences.

**Intérêt régional :**
Le PACE participe à la politique régionale en faveur du développement économique des quartiers en difficulté. Ce territoire bénéficie d'un PACTE pour le développement du territoire.

**Public(s) cible(s) :**
Le territoire concerne la communauté d'agglomération de Plaine Commune soit les villes de Saint Denis, Aubervilliers, La Courneuve, Stains, Epinay, Villetaneuse, Pierrefitte, Ile Saint Denis et Saint Ouen. Le siège de La MIEL se trouve à Saint Denis dans le quartier des Francs Moisins qui est une zone CUCS et ZUS. Les bénéficiaires sont répartis sur les villes proportionnellement au nombre d'habitants.
Estimation :
-50% des dirigeants accueillis seront des dirigeantes
-60% auront moins de 40 ans
-Les secteurs d'activité seront principalement dans les services aux entreprises et aux particuliers puis dans le domaine du commerce
-La part des sociétés et des entreprises individuelles sera de 50/50.

**Détail du calcul de la subvention :**
L'ensemble des dépenses éligible à l'assiette subventionnable.

**Localisation géographique :**
- CA PLAINE COMMUNE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2014

| Dépenses (€) | | |
|---|---|---|
| Libellé | Montant | % |
| Eau - Gaz - Electricité | 957,00 | 1,42% |
| Locations | 3 828,00 | 5,68% |
| Entretien, réparations et maintenance | 1 304,00 | 1,93% |
| Prime d'assurance | 182,00 | 0,27% |
| Documentation | 800,00 | 1,19% |
| Rémunérations d'intermédiaires et honoraires | 9 174,00 | 13,61% |
| Publicité, publications, relations publiques | 2 611,00 | 3,87% |
| Déplacements et missions | 287,00 | 0,43% |
| Frais postaux et frais de télécommunications | 2 454,00 | 3,64% |
| Taxes sur les salaires liés au projet | 440,00 | 0,65% |
| Rémunération du personnel spécifique au projet | 45 358,00 | 67,30% |
| Total | 67 395,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|---|---|---|
| Libellé | Montant | % |
| CRIF | 30 000,00 | 44,51% |
| CA PLAINE COMMUNE | 20 542,00 | 30,48% |
| CDC | 16 853,00 | 25,01% |
| Total | 67 395,00 | 100,00% |

## ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

| Exercice | Montant |
|---|---|
| 2015 | 30 000,00 € |

## ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

**Antériorité du soutien régional** *(informations en cours de consolidation)* :

| Année | Dispositif d'aide | Montant voté |
|---|---|---|
| 2011 | Soutien à la création et à la labellisation de points d'accueil création d'entreprise Fonctionnement | 26 020,00 € |
| 2012 | Soutien à la création et à la labellisation de points d'accueil création d'entreprise Fonctionnement | 23 320,00 € |
| 2013 | Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional | 19 000,00 € |
| 2014 | Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional | 20 000,00 € |
| | Montant total | 88 340,00 € |

# 5. Avenant du plan d'actions régional en faveur de l'entrepreneuriat des femmes

# Avenant à la Convention pluriannuelle de partenariat régional 2013/2014 signé le 15 mai 2013 entre l'ETAT, la REGION ILE-DE-FRANCE et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en faveur de l'entrepreneuriat féminin.

ENTRE,

L'ETAT, représenté par monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la Région d'ile-de –France, Préfet de Paris,

Ci-après dénommé l' « Etat »

La REGION D'ILE-DE-FRANCE, représentée par monsieur Jean-Paul HUCHON, président du conseil régional d'Île-de-France, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil régional d'Île-de-France du

Ci-après dénommée la «Région île-de -France »

La CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège 56 rue de Lille à Paris (75007, représentée par monsieur Stéphane KEÏTA, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté du directeur général du 21 mai 2014 portant délégation de signature pour la direction du développement territorial et du réseau de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ci-après dénommée la «Caisse des Dépôts »

L'Etat, la Région île-de -France et la Caisse des Dépôts dénommés ensemble les « Signataires »

Il a été exposé préalablement ce qui suit :

Les Signataires ont signé le 15 mai 2013 une convention pluriannuelle de partenariat régional 2013/2014 en faveur de l'entrepreneuriat féminin (ci-après la « Convention »).

Les Signataires ont d'un commun accord souhaité proroger la durée de la Convention jusqu'au terme de l'année 2015 afin de poursuivre la mise en œuvre du plan d'action régional en faveur de l'entrepreneuriat des femmes. Ils apportent de nouveaux financements pour la réalisation des actions.

A cet effet, les Signataires ont décidé, en vertu de l'article 3 de la Convention de conclure le présent avenant à la Convention (ci-après l' « Avenant »)

Ceci exposé, les Signataires ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'alinéa premier de l'article 3 « Durée de la convention » de la Convention est modifié ainsi :

« La présente convention entre en vigueur à compter du 1er janvier 2013 et prendra fin au 31 décembre 2015, sous réserve des stipulations relatives au suivi et au pilotage qui resteront en vigueur jusqu'au terme des conventions d'application particulières. »

ARTICLE 2

L'article 4 « financement » est modifié ainsi :

Les financements alloués par les Parties pour les actions visées à l'article 1 (objet de la convention) sont répartis comme suit :

- Les contributions financières de l'Etat (74 000 euros) ne seront applicables que sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances en 2014.
- La participation financière de la Région Ile-de-France (70 000 euros) sera applicable sous réserve de l'affectation de l'autorisation d'engagement correspondante par la Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France, en fonction des différents dispositifs de droit commun mobilisés.
- La participation de la Caisse des Dépôts (76 000 euros) sera soumise à l'accord de ses comités d'engagement.

Il est expressément convenu que le montant de la participation financière de chacun des signataires ne pourra excéder les montants indiqués ci-dessus, sans leur accord préalable et écrit.

Chaque signataire est responsable sur le plan technique, fiscal et financier des actions ou réalisations qui seraient à sa charge dans le cadre de la présente convention et de ses conventions d'application particulières. »

ARTICLE 3

Cet avenant n'emporte pas novation des stipulations aux présentes.

L'Avenant et la Convention constituent un tout indivisible.

Fait à Paris, le 1er octobre 2014, en trois (3) exemplaires originaux

Pour l'Etat, Pour la Région île-de –France,

Pour la Caisse des dépôts,

# 6. Rectification de la fiche projet YUMP

**FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14013745 – avenant n° 1**

Commission Permanente du 20 novembre 2014

**Objet : YUMP ERP 2014-2015**

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---|---|---|
| Ecole Régionale des Projets - ERP | 708 738,00 € | 35,13 % | 249 000,00 € |
| | **Montant Total de la subvention** | | 249 000,00 € |

**Imputation budgétaire** : 939-91-6574-191001-400
19100102- Incitation à la 1ère élaboration des projets, appui aux porteurs de projets et fonctionnement de la gamme des aides au financement

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : YUMP ACADEMIE
Adresse administrative : 89 RUE REAUMUR
75002 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : M. TOMAS FELLBOM - Président

Objet : NC

Date de publication au JO : 11 août 2012

N° SIRET : 79288598000013

**PRESENTATION DU PROJET**

Dispositif d'aide : Ecole Régionale des Projets - ERP
Rapport Cadre : CR87-13 du 21/11/2013

Objet du projet : attribution d'une subvention

Date prévisionnelle de début de projet : 1 octobre 2014
Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juin 2015
Démarrage anticipé de projet : Non

**Objectifs :**
L'association YUMP (Young UrbanMovement Project) expérimentée à Stockholm en Suède en 2009, puis à Malmö dès 2010 s'est implantée en 2013 en Seine Saint Denis avec l'objectif de soutenir une trentaine de porteurs de projets issus des quartiers Politique de la ville à concrétiser leurs entreprises. Son action 2014/2015 vise à déployer son offre sur deux autres départements
-Essonne et en Val de Marne- et accompagner au total 83 porteurs de projet (soit en moyenne 27 bénéficiaires/académie).

YUMP se présente comme une « business academy » animée par des professionnels de l'entreprise

(entrepreneurs, avocats, cadres…) ainsi que par des entreprises partenaires (grands groupes et PME/PMI) permettant d'apporter aux bénéficiaires, l'ensemble des outils et réseaux utiles pour accéder à l'entrepreneuriat.

**Description :**
YUMP s'appuie sur un programme de formation professionnelle animée par des coaches-encadrant des grands groupes tels qu'Ikea, Accenture, KPMG etc.

La formation détaillée en annexe du rapport combine à la fois :
- une méthode e-learning unique et innovante,
- un coaching et un suivi d'experts
- une formation nomade : résidences au sein de leurs entreprises partenaires privées et publiques.

Chaque participant bénéficiera également, dans le cadre de la formation YUMP Académie, d'une heure et demie par semaine, de cours d'anglais individualisé et adapté au niveau de chacun, durant 6 mois, d'après le programme YES (la nouvelle façon d'apprendre à aimer l'anglais).

Toute la formation e-learning autour de l'entrepreneuriat (16 modules, plus de 100 films de 4 à 8 minutes chacun) est constituée de modules vidéo sur le modèle de bande dessinée, avec suivi et devoirs. Le programme est suivi par des coaches d'affaires professionnels (en groupe et individuel), sur un modèle de travail collaboratif.

Objectifs :
- l'opportunité d'affaires : Pouvoir évaluer des idées d'affaires et créer une opportunité d'affaires à forte croissance (impact économique et social)
- Le Business Plan: Être capable de créer un plan d'affaires comprenant un modèle d'affaires pertinent, une stratégie d'amorçage et une analyse technique et financière cohérentes
- Le plan de déroulement : Être capables de mettre en place un plan de déroulement du plan d'affaires, comprenant plan d'actions/d'activités, calendrier et planification de ressources nécessaires au projet.

1. Programme « Creating Business »

Les modules du programme sont les suivants :

•La gestion du temps
•La Génération d'idées / créativité
•L'espace client
•Le modèle d'affaires
•La compréhension du marché
•La concurrence – comment gagner
•Intégration au projet et innovation – les opportunités de croissance
•Les ventes et le commercial
•L'opportunité d'affaires
•L'analyse clientèle approfondie
•L'analyse de marché et de segments
•Canvas – Développement du produit / service
•Le modèle d'amorçage du projet d'entreprise
•Le planning et le financement
•Les étapes clés et le calendrier

Les participants travaillent sur l'acquisition de compétences par les films, l'adaptation des bases acquises au projet de chaque entrepreneur, individuellement et en groupe.
Les entrepreneurs sont suivis par deux coaches qui les aident dans le processus de compréhension,

d'adaptation et de mise en application.

2. Ateliers pratiques

Les entrepreneurs travaillent en groupes dans des ateliers gérés par des partenaires industriels. Quelques exemples :

•Assimilation des outils MS (Microsoft)
•Présentation sur scène avec pédagogue de théâtre (acteur-pédagogue Robert Bradford)
•Techniques de ventes (Hiramys)
•Fidélisation de clientèle (CRM, InBox)
•Finance (LCL, Initiative France)

3. Travail de terrain

Durant les derniers mois, les équipes d'entrepreneurs ayant obtenu les meilleurs scores sont suivies par des équipes de conseillers issus du personnel des entreprises partenaires de YUMP. Elles seront sur le terrain afin de rencontrer des clients, partenaires, fournisseurs potentiels et concurrents afin de valider leur business et l'adapter, peaufiner leur stratégie.
Les équipes de conseillers s'engagent à ouvrir leurs réseaux.

4. Intervention de chefs d'entreprises

Des chefs d'entreprises (partenaires ou non : Philippe Salle – Altran, Marc Reeb, serial entrepreneur,…..) interviennent pour parler de leurs difficultés, des obstacles qu'ils ont dû surmonter, mais surtout de comment ils ont su rebondir vers le succès. Ils évoqueront le plaisir d'entreprendre.

**Moyens mis en œuvre :**
Sur la période de six mois YUMP met à disposition l'équivalent de 2 personnes à temps plein mobilisées par site :
• 1 chargé de direction académie
• 1 chargé adjoint
Soit au total 6 ETP

**Intérêt régional :**
Cette action s'inscrit comme priorité régionale à la fois dans la délibération cadre n °CR 86-07 Emploi et territoires du 27 septembre 2007 et la délibération cadre n° CR 95- 08 du 20 novembre 2008 relatif au parcours régional de la création-reprise d'entreprise, réaffirmé par la Stratégie Régionale deDéveloppement Economique et d'Innovation adoptée par la délibération n° CR 61-11 du 23 juin 2011, et soutenu dans la délibération cadre n° CR 87-13 Politique régional en faveur de l'entrepreneuriat, l'appui à l'accompagnement des projets de création et de développement d'activité visant à augmenter la part et la dynamique d'entreprises notamment à fort enjeu pour l'Ile de France.

**Public(s) cible(s) :**
La cible est constituée de 83 porteurs de projet de création d'entreprise à fort potentiel en termes de création d'emploi, issus des quartiers politique de la ville , quel que soit leur niveau d'études.

**Détail du calcul de la subvention :**
L'appui financier s'effectue sous la forme d'une subvention de fonctionnement pour la phase de professionnalisation et d'accompagnement allant de 2 à 6 mois à hauteur de 500 € par porteur de projet accompagné et par mois et réalisant l'intégralité de son parcours.

Dans le cadre de ce programme de 6 mois la subvention s'élève à 3 000€ par porteur de projet accompagné.

**Localisation géographique :**

- ESSONNE
- SEINE SAINT DENIS
- VAL DE MARNE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2014

| **Dépenses (€)** | | |
|---|---|---|
| Libellé | Montant | % |
| Frais de personnel (salaires et charges) | 228 000,00 | 27,09% |
| Assurance | 6 000,00 | 0,71% |
| Loyer et coûts associés académies | 57 000,00 | 6,77% |
| Autres fournitures (papétrie consommable.) | 21 000,00 | 2,50% |
| Frais de déplacement (pass navigo) | 22 500,00 | 2,67% |
| Prestations de service (plateforme, concept pédagogique...) | 45 000,00 | 5,35% |
| Publication, publicité... | 97 500,00 | 11,59% |
| Rémunération prestataires et honoraires | 182 988,00 | 21,75% |
| Autres charges de gestion (support administratif, financiers...) | 45 000,00 | 5,35% |
| Autres services extérieurs (documentation) | 3 750,00 | 0,45% |
| ***NE** - Recherche et développement, réunions experts, études de cas....* | *45 000,00* | *5,35%* |
| ***NE** - Charges exceptionnelles* | *22 512,00* | *2,68%* |
| ***NE**- Achat Immoblisations* | *51 000,00* | *6,06%* |
| ***NE**- Aménagement des locaux* | *14 250,00* | *1,69%* |
| Total | 841 500,00 | 100,00% |

| **Recettes (€)** | | |
|---|---|---|
| Libellé | Montant | % |
| Subventions entreprises partenaires privés | 172 500,00 | 20,50% |
| Région IDF | 249 000,00 | 29,59% |
| Caisse des dépôts | 270 000,00 | 32,09% |
| ACSE | 150 000,00 | 17,83% |
| Total | 841 500,00 | 100,00% |

## ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

| **Exercice** | **Montant** |
|---|---|
| 2014 | 99 600,00 € |

| | |
|---|---|
| 2015 | 149 400,00 € |

**ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**

**Antériorité du soutien régional** *(informations en cours de consolidation)* :

| Année | Dispositif d'aide | Montant voté |
|---|---|---|
| 2013 | Appui aux actions de formation entrepreneuriale et d'accompagnement des porteurs de projets à fort potentiel économique et social | 60 000,00 € |
| | Montant total | 60 000,00 € |